

An aerial photograph of the Saint-Camille municipality. The image shows a mix of residential houses, a church with a steeple, a large green-roofed building, and a baseball field. The area is surrounded by green fields and forests. The text 'Plan d'urbanisme et de développement durable' is overlaid in yellow in the top left corner.

Plan d'urbanisme et de développement durable

Municipalité de Saint-Camille

Remerciements

Comité de travail :

M. Philippe Pagé, maire

M. Pierre Bellerose, conseiller

M. Adrien Beaudoin, conseiller

Mme Christiane Bonneau, conseillère

Mme Martine Lanctôt, conseillère

M. Enzo Marceau, conseiller

M. Patrick Merrien, conseiller

M. Joël Nadeau, conseiller

M. Pascal Andrieux, membre du CCU

Mme Marie-Ève Bisson, membre du CCU

M. Nicolas Rudolf, membre du CCU

Mme Rosie Guimond, citoyenne

Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et personne-ressource



Hugues Thivierge, urbaniste, recherche et rédaction

Valérie Lachaire, urbaniste, recherche et rédaction

Pierre Nadeau, géomatique

Marie-Claude Lamy, collaboration à la rédaction et mise en page



Avant-propos

La réalisation du plan d'urbanisme et de développement durable qui suit est le résultat d'une démarche impliquant le travail de plusieurs intervenants.

Un comité de travail a participé activement, en collaboration avec une firme d'urbanisme, à la conception des différentes parties du document, le tout sur approbation du conseil municipal.

Ce document reflète ultimement ce que « nous », le conseil municipal, souhaitons pour le développement de « notre » municipalité.

De ce fait, la formulation utilisée dans le texte se veut inclusive en référence au terme « nous » afin de souligner notre volonté de s'approprier le document de planification de notre territoire.

Bonne lecture.

Signé : le conseil municipal

Table des matières

I. Introduction et contexte..... 1

 A. Contexte législatif 1

 B. La planification régionale 3

 C. La planification à l’échelle locale 4

II. Portrait de la municipalité 5

 A. Le territoire 5

 Les déplacements 7

 Le village 7

 Le milieu rural 9

 Évolution du secteur agricole 10

 Évolution du secteur forestier 11

 Les secteurs de développement..... 13

 B. Évolution de la population 14

 C. Indicateurs sociaux économiques..... 15

 D. Les éléments d’intérêts..... 15

 Milieu naturel 17

 Intérêt écologique 19

 Habitats fauniques..... 19

 Intérêt culturel..... 19

 Intérêt patrimonial 20

 Contraintes anthropiques..... 21

 E. Concept d’organisation spatiale 22

III. Vision et planification stratégique 23

 A. Les 6 enjeux et orientations..... 23

IV. Mise en œuvre et grandes affectations du sol 30

 A. Le type de développement souhaité 30

 B. Le tracé des principales voies de circulations..... 30

 C. Les 8 grandes affectations du territoire..... 32

 D. La réglementation locale..... 40

 E. Le plan d’action 42

V. liste des annexes 43

VI. index des acronymes..... 43

VII. références 44

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

La municipalité de Saint-Camille est reconnue pour le dynamisme de sa communauté et cela s’est traduit récemment par différentes démarches et actions ayant entre autres un effet sur le territoire. Nous pouvons mentionner l’exercice de planification stratégique, le plan de développement d’une communauté nourricière (PDCN) et son plan d’action, la démarche d’analyse effectuée en collaboration avec l’organisme Vivre en ville, l’acquisition d’un terrain en prévision du développement futur du village, la caractérisation écologique de ce terrain et l’étude sur le projet de réseau d’égout.

Nous, le conseil municipal de Saint-Camille, avons décidé d’entreprendre la révision de nos outils d’urbanisme que sont le plan d’urbanisme et les règlements d’urbanisme. Parallèlement, la MRC des Sources, dont fait partie notre municipalité, a réalisé la révision du schéma d’aménagement qui est le document de planification du territoire à l’échelle régionale. Le résultat est le nouveau schéma d’aménagement et de développement durable (SADD) de la MRC des Sources qui est officiellement entré en vigueur le 17 décembre 2021 (Source : MRC des Sources).

Notre démarche de révision des outils d’urbanisme s’inscrit donc dans un contexte d’actualisation de notre vision du territoire tout en considérant le document de planification du territoire régionale qu’est le SADD et dont nous devons tenir compte dans une perspective de conformité.

Le plan d’urbanisme est notre document de référence en matière de planification du territoire et doit refléter notre volonté de moderniser notre vision du développement de Saint-Camille. Il doit établir les lignes directrices de l’organisation du territoire rural et urbain en fonction des aspects économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs. Nous souhaitons qu’il représente le plus fidèlement possible les orientations et moyens de mise en œuvre découlant de notre vision du développement de Saint-Camille. Ainsi, il sera consulté lors de la prise de décision du conseil municipal sur tout élément d’urbanisme.

A. Contexte législatif

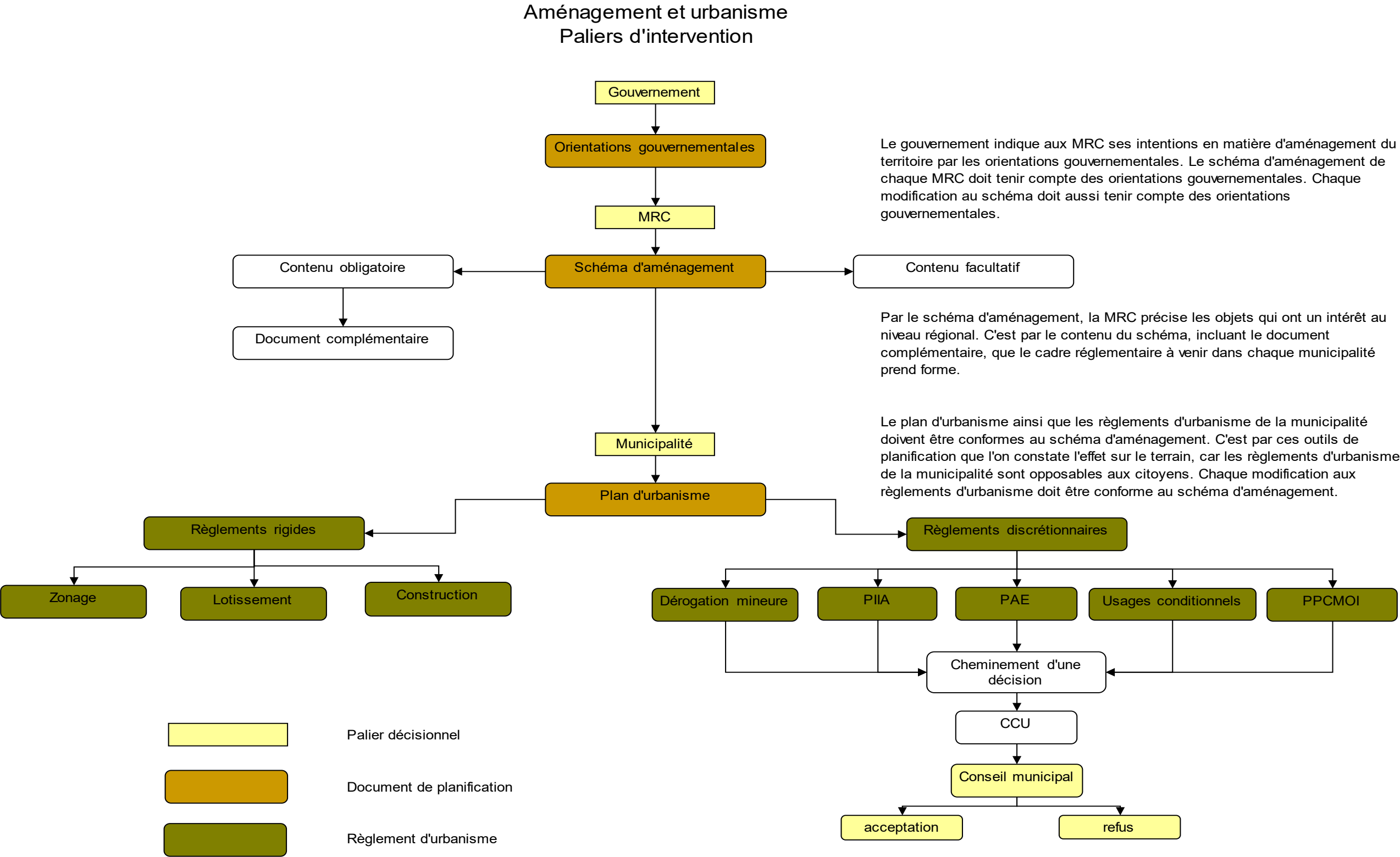
Le contexte législatif des principales obligations de conception du plan d’urbanisme vient de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (LAU)* et de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*. L’échelle de temps qui suit permet de cibler l’historique des mesures législatives :



L’entrée en vigueur du SADD de la MRC des Sources oblige la municipalité à adopter tout règlement d’urbanisme de concordance dans les 2 ans qui suivent cette entrée en vigueur. Le plan d’urbanisme actuellement en vigueur date de 2002 et avait été adopté à la suite de l’entrée en vigueur du schéma de 2^e génération, révisé le 14 avril 1999.

L’organigramme suivant montre le cheminement de la planification du territoire au Québec illustrant graphiquement les différents paliers décisionnels ainsi que leurs documents de planification respectifs.

Figure 1 : Organigramme des paliers d'intervention en urbanisme



B. La planification régionale

La MRC des Sources a la responsabilité de l’aménagement du territoire à l’échelle régionale. À cet effet, elle doit assurer la mise en place des orientations gouvernementales portant sur le territoire à l’échelle de la MRC et, par le SADD, obliger les municipalités à adopter les outils d’urbanisme nécessaires à sa mise en œuvre. Ainsi, la MRC des Sources s’est dotée d’une vision stratégique régionale applicable à l’aménagement du territoire :

« La MRC des Sources est une région caractérisée par une population fière qui se renouvelle grâce à l’attractivité de son territoire. Les résidents la choisissent pour sa qualité de vie et ses opportunités d’affaires et d’emplois. L’autonomie collective reflète le pouvoir d’agir des individus qui y habitent. Le développement d’un pôle de compétitivité technologique, la saine gestion de l’eau et la protection des différents paysages ainsi que l’emphase mise sur la formation continue sont les assises du développement durable. »

Afin de donner effet à cette vision, la MRC a identifié les enjeux et les grandes orientations d’aménagement. Ces orientations régionales doivent être considérées dans le processus de conformité du plan d’urbanisme.

Voici les 14 enjeux de la MRC et leur orientation qui devront être respectés dans le plan d’urbanisme et de développement durable de Saint-Camille.

Enjeu : Orientation 1 :	Positionnement stratégique du territoire Une région au leadership fort qui rayonne au sein de l’Estrie, des régions limitrophes et du Québec	Enjeu : Orientation 8:	Transition énergétique Un développement axé sur la transition énergétique, la maîtrise de l'énergie et un réseau de transport d'énergie structurant pour la région
Enjeu : Orientation 2 :	Équilibre démographique et cohésion sociale Une région attrayante et accueillante qui favorise la rétention des citoyens par la qualité de ses services et l’intégration socio-économique	Enjeu : Orientation 9:	Développement durable des activités minières et gazières Un développement durable des activités d’exploitation du sous-sol et un renouveau de l’industrie minière régionale
Enjeu : Orientation 3 :	Cohésion et la complémentarité du territoire Des communautés qui se développent dans un souci de complémentarité et de renforcement des pôles urbains et ruraux dans le respect de leurs dynamiques distinctives	Enjeu : Orientation 10:	Protection du territoire agricole et la conciliation des usages de même que la mise en valeur des activités et du potentiel agricole Un territoire agricole pérennisé par une agriculture innovante, dynamique et durable
Enjeu : Orientation 4:	Diversification économique Une économie diversifiée, créatrice de richesses et d'entreprises innovantes axées sur le développement durable et la nouvelle économie	Enjeu : Orientation 11:	Protection de la vocation forestière et des écosystèmes de même que la mise en valeur des multiples ressources de la forêt Une vocation forestière protégée par l'aménagement durable et la mise en valeur des multiples ressources des écosystèmes forestiers
Enjeu : Orientation 5:	Diversification mobilité et le transport durable Des réseaux de transport sécuritaires, fluides, intégrés et structurants pour la région	Enjeu : Orientation 12:	Protection de l’eau et des écosystèmes aquatiques et humides Des eaux souterraines et de surfaces de qualité et des écosystèmes aquatiques, humides et riverains protégés
Enjeu : Orientation 6:	Gestion durable des milieux de vie Un cadre de vie de qualité et des milieux de vie dynamiques, accessibles et durables pour les communautés	Enjeu : Orientation 13:	Protection et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel Un patrimoine bâti et paysager protégé et mis en valeur
Enjeu : Orientation 7:	Protection et la sécurité civile Des milieux de vie harmonieux et sécuritaires visant le bien-être des citoyens et la protection des infrastructures	Enjeu : Orientation 14:	Développement du tourisme, du récréotourisme et de la villégiature Une industrie récréotouristique et une villégiature prospères et intégrées qui misent sur l’image distinctive du territoire

Le SADD de la MRC des Sources indique, dans les différentes sections de son contenu ainsi que dans son document complémentaire, le cadre normatif que la municipalité devra intégrer dans sa réglementation d’urbanisme. Notre intention est donc de répartir adéquatement les intentions de planification et le cadre normatif dans les outils respectifs.

Nous saluons le travail de la MRC des Sources qui a été en mesure de réaliser le SADD en tenant compte de la réalité régionale et dans la perspective de laisser place aux initiatives locales en matière de planification du territoire.

C. La planification à l'échelle locale

Le plan d'urbanisme et de développement durable de la municipalité de Saint-Camille doit donc tenir compte des orientations indiquées au SADD de la MRC des Sources dans l'établissement de ses propres orientations. L'objectif ici est de planifier le développement du territoire de notre municipalité tout en étant concordant avec ce qui est prévu au SADD.

La planification locale est intimement liée aux démarches mentionnées en introduction. Les différentes actions découlant de ces démarches étant liées au développement du territoire seront intégrées au plan d'urbanisme.

Bien qu'une grande réflexion ait été entamée depuis quelques années et qu'un plan stratégique de développement ait été adopté en 2020, nos enjeux actuels n'échappent pas aux différents bouleversements vécus comme la pandémie liée au coronavirus COVID-19 et les changements climatiques.

Donc, le plan d'urbanisme que nous vous présentons est structuré de façon à présenter le portrait et les traits distinctifs de notre population et de notre territoire. Notre vision vient ensuite définir l'orientation que prendra notre municipalité afin de traiter des enjeux d'aménagement de notre territoire. Puis, nos orientations d'aménagement, par le biais d'objectifs, de moyens de mise en œuvre et actions sont présentées. Finalement, les affectations du sol et les outils de mise en œuvre viennent préciser les moyens que nous utiliserons pour l'atteinte de notre vision.

Par ailleurs et dans un souci de continuité en matière de gestion du territoire, il est intéressant de constater que certains éléments du plan d'urbanisme en vigueur depuis 2002 sont toujours d'actualité. Voici quelques exemples :

Agriculture en mutation

- De nouvelles productions font leur apparition;
- L'agriculture à temps partiel représente un potentiel intéressant pour la mise en valeur du territoire agricole de Saint-Camille;
- La mise sur pied d'établissements de productions alternatives est possible à Saint-Camille.

Une exploitation forestière importante

- La forêt occupe une grande superficie du territoire;
- Le contrôle du déboisement est essentiel si on veut maintenir une activité forestière dynamique à long terme.

Un manque de logements locatifs

- Actuellement, on dénombre très peu de logements locatifs sur le territoire de Saint-Camille;
- La population vieillissante recherche des logements lorsqu'elle veut laisser la maison. En l'absence de logement ces personnes doivent quitter à regret Saint-Camille pour s'établir ailleurs là où les logements sont offerts;
- Le village est un lieu propice pour les logements multifamiliaux.

Un milieu physique peu perturbé offrant un point de vue unique dans la MRC

- Un milieu naturel qui n'a pas subi trop de perturbation par la main humaine;
- Un village bien organisé qui présente un intérêt par la qualité esthétique.

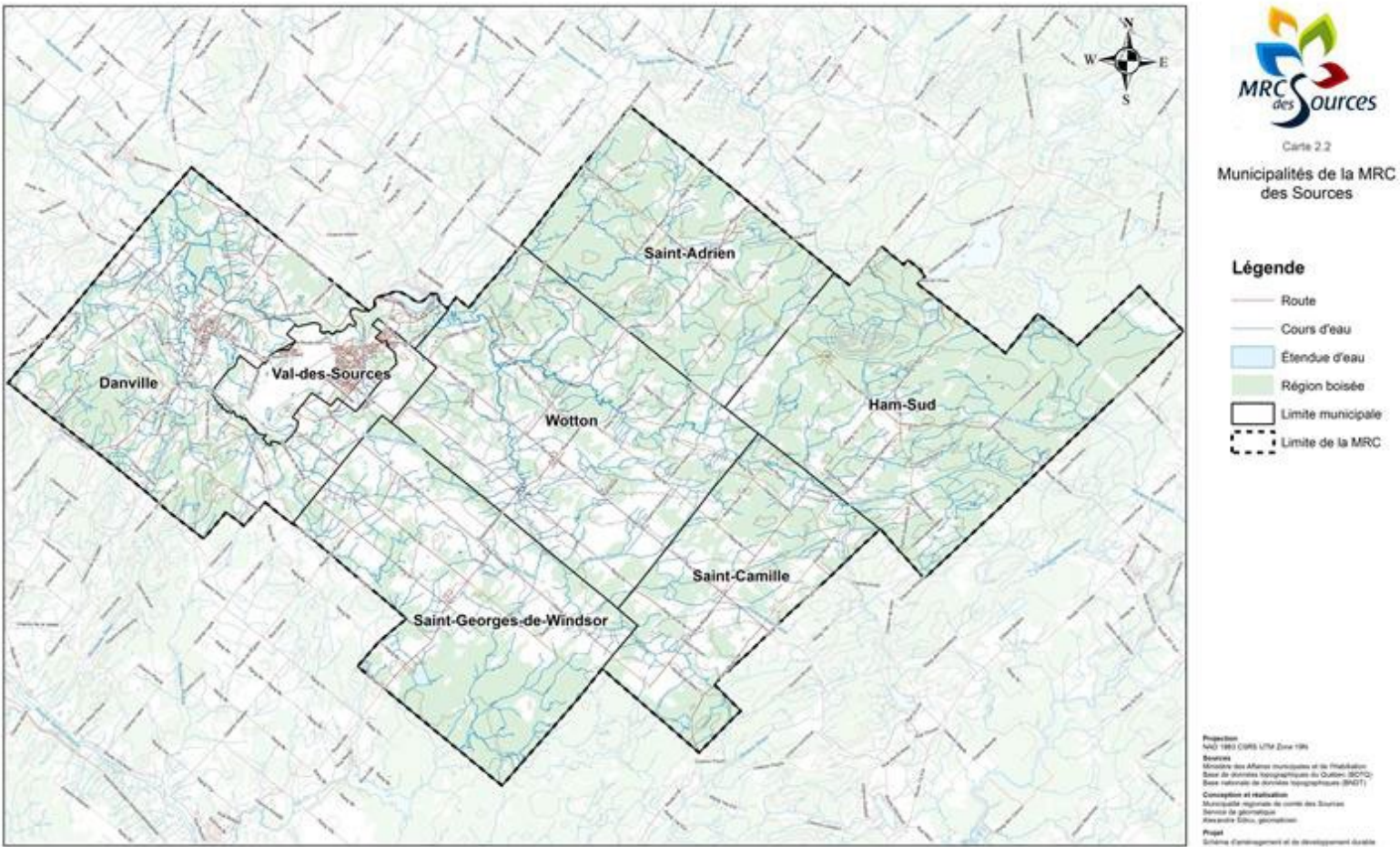
II. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

La présente section a pour objectif d’exposer les principaux éléments du portrait de la municipalité et les composantes qui influencent le territoire afin d’en caractériser la situation actuelle et d’en dégager certaines tendances. Les documents produits dans le cadre de l’élaboration du PDCN et de la planification stratégique ont été consultés. Nous référons le lecteur à ces documents qui représentent une excellente source d’informations.

Ces éléments et traits caractéristiques de notre municipalité ont permis d’alimenter les discussions du comité de travail et guider nos choix en matière de planification du territoire.

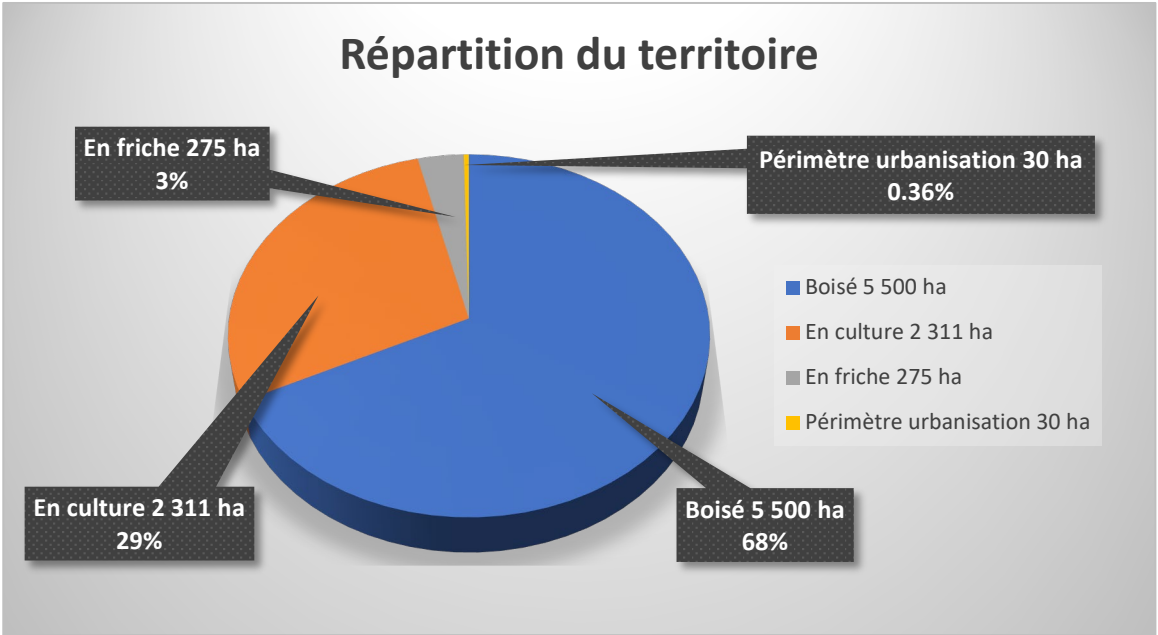
A. Le territoire

Plan 1 : Municipalités de la MRC des Sources



L'utilisation du sol est principalement répartie de la façon suivante :

Figure 2 : Répartition de l'utilisation du territoire



La répartition de l'utilisation du territoire permet de comprendre l'évolution de la municipalité. L'histoire en témoigne par l'arrivée des premiers occupants venus pour la coupe forestière et l'exploitation des terres agricoles.

« Saint-Camille a prospéré très rapidement, comme la plupart des villages québécois de cette époque, avec l'agriculture et toute la structure socio-économique qui en découlait. » (Extrait du site internet de la municipalité).

Il nous apparaît important de mentionner l'existence de composantes naturelles ayant un impact sur le développement de la municipalité. Au niveau hydrographique, le territoire est marqué par la présence du lac Watopeka, la rivière Watopeka, la rivière Nicolet Centre, la rivière Nicolet Sud-Ouest, la rivière Madeleine, le ruisseau Saint-Camille ainsi que de plusieurs cours d'eau et se situe dans les bassins versants des rivières Nicolet et Saint-François. Le territoire est parsemé de plusieurs milieux humides (MRC des Sources, SADD, 2021). Les milieux humides identifiés par la MRC occupent une superficie approximative de 12,8 km² soit 15 % du territoire de la municipalité. La superficie totale des zones inondables est d'environ 0,76 km² soit 0,9 % du territoire.

L'occupation plus récente du territoire dépend aussi des composantes législatives et administratives qui en découlent. Pour rappel, il est important de mentionner que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) de même de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ont marqué le rythme de développement de la municipalité.

Voici la répartition des diverses mesures administratives ayant un impact sur le développement du territoire de la municipalité.

ZONE VERTE

La zone agricole (zone verte) désignée en vertu de la LPTAA représente la première mesure de contrôle d'importance apparue à la fin des années 1970. Selon les informations obtenues de la MRC des Sources, cette zone agricole couvre une superficie d'environ 77 km² soit environ 92 % du territoire de la municipalité. Elle correspond au secteur agricole dynamique et représente plusieurs contraintes législatives au développement en raison de la protection souhaitée par le gouvernement.

Nous retrouvons dans cette zone des îlots déstructurés qui ont été identifiés par la MRC dans le cadre de la demande à portée collective effectuée en vertu de l'article 59 de la LPTAA. L'objectif était d'identifier des secteurs où la consolidation résidentielle est autorisée afin de réduire la pression au développement dans les autres secteurs de la zone verte. Nous sommes d'accord avec le principe de consolidation et nous prévoyons la mise en place du cadre réglementaire nécessaire afin d'en assurer la réalisation et le suivi.

ZONE BLANCHE

L'espace résiduel est communément appelé zone blanche. La zone blanche occupe une superficie d'environ 6,4 km² soit 8 % du territoire. Pour notre municipalité, il s'agit essentiellement du village et d'un secteur situé au 13^e Rang. Le contrôle des usages n'est pas assujéti à la LPTAA, mais l'est au règlement de zonage et aux autres règlements d'urbanisme qui découlent de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Lorsque nous déduisons les différentes contraintes présentes sur le territoire, nous estimons que la superficie résiduelle offrant un certain potentiel de développement en zone blanche est approximativement de 5,88 km² ou 7 % du territoire. Il est donc très important d'apporter une attention particulière au développement souhaité, car il s'agit d'une portion du territoire sujette à la pression au développement. Il faut garder à l'esprit que le territoire est une ressource limitée.

En plus des mesures administratives, le système organique de notre municipalité est composé des voies de circulation, du cadastre inspiré du régime seigneurial et des premiers regroupements d'habitations.

Les déplacements

Les déplacements effectués sur notre territoire se font majoritairement via les routes 216 et 255. Le débit journalier moyen annuel (DJMA) pour ces deux routes est de moins de 1500 véhicules (voir Annexe III). Le point de convergence est le village où se joignent les routes 216 et 255. À l’époque ce lieu se nommait l’Équerre. Malgré un DJMA relativement faible, un enjeu de sécurité est clairement indiqué pour cette intersection située en plein cœur du village.

La municipalité est desservie par 22,78 km de routes du réseau supérieur du MTQ qui représente 16 % dans la MRC (MRC des Sources, SADD. 2021). Le réseau local est fortement inspiré du cadastre du régime seigneurial et est composé d’environ 27 km de route, dont 26 km non pavés. Les déplacements intérieurs

de la municipalité sont principalement orientés entre le secteur de développement du 13^e Rang et le village.

La présence de la piste cyclable régionale sur 14,9 km assure le lien au reste de la MRC et au réseau national de la route verte. Le partage de la piste cyclable avec la route 216 soulève un enjeu en matière de sécurité des déplacements actifs. Notre municipalité est aussi desservie par un réseau de sentiers familiaux donnant accès à certains éléments d’intérêt tels que la tourbière, un boisé et un secteur agricole qui sont reliés entre eux et le village ainsi que des sentiers locaux de motoneige.

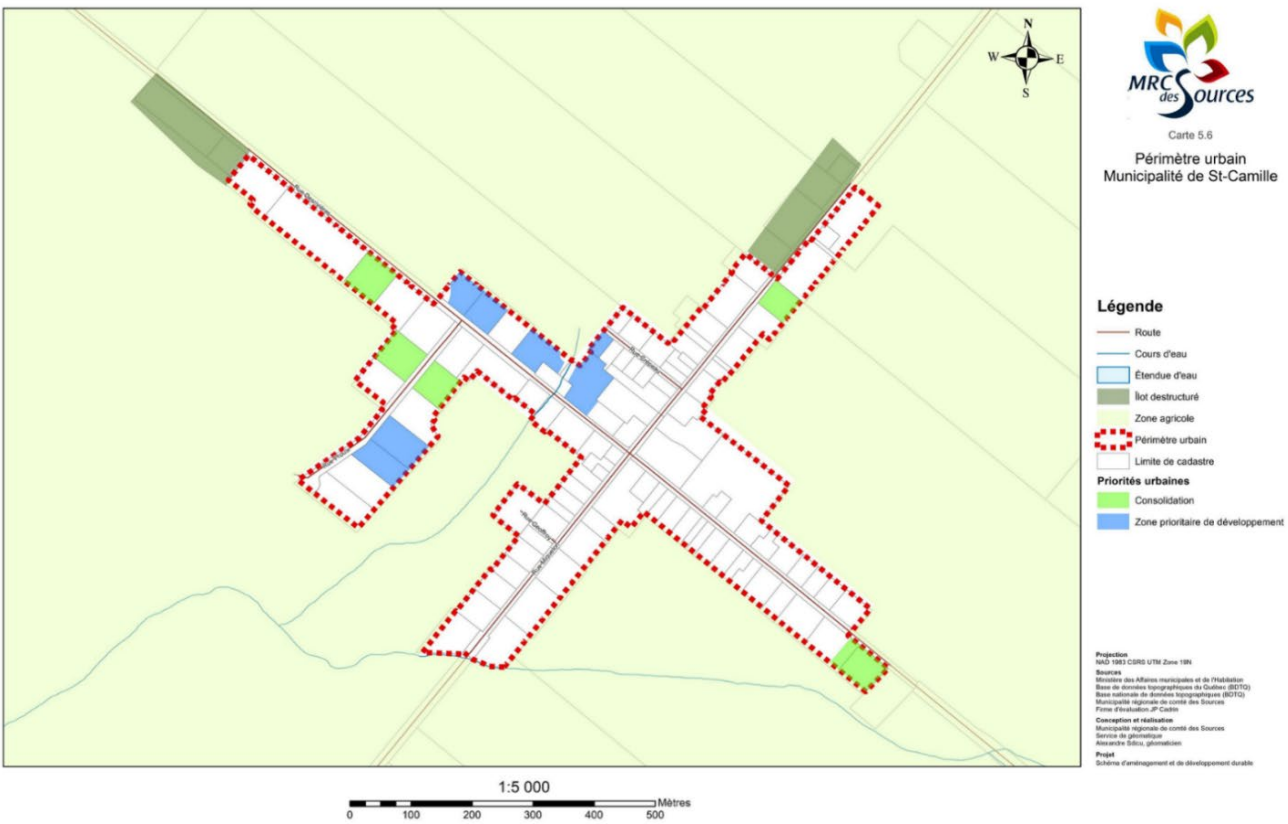
Le village



Notre village ressemble, à certains niveaux, à d’autres villages typiques de la ruralité québécoise. Le cœur du village revêt un caractère patrimonial dont la préservation nous rend fiers et qui est reconnu au niveau régional. C’est un des premiers villages francophones de la région. C’est un endroit convivial favorisant les rencontres et la pratique d’activités diverses. Il représente la force communautaire des Camillois. Les principales fonctions d’un village y sont présentes (résidentielle, commerciale et institutionnelle). Environ 80 unités d’habitation y sont réparties dans des bâtiments comptant de 1 à 10 logements. La typologie résidentielle du village est principalement composée de bâtiment unifamilial isolé d’un étage. Quelques duplex, triplex et une habitation de 10 logements (la Corvée) complètent l’offre en logements locatifs qui est insuffisante pour répondre à la demande.

La MRC des Sources a procédé à la délimitation du périmètre d’urbanisation qui est d’une superficie de 29,9 ha. Quelques espaces vacants sont disponibles à l’intérieur de ce périmètre, mais ils sont limités. Les besoins en espace urbain ont été évalués à environ 9 ha (MRC des Sources, SADD, 2021). Nous avons été proactifs en procédant à l’acquisition d’un terrain permettant d’envisager l’expansion du village dans une perspective de conservation du patrimoine du cœur villageois et de l’atteinte d’un équilibre entre densification et offre résidentielle variées. Nous avons mandaté l’organisme Vivre en ville afin de procéder à une analyse par thèmes pour nous guider dans les choix futurs en matière de consolidation et d’expansion du village. Les secteurs de consolidation et les zones prioritaires de développement font partie intégrante de l’étude et nous sommes favorables à ce que ces secteurs soient développés en priorité. Nos outils d’urbanisme devront refléter nos choix en matière d’offre résidentielle afin de bien répartir les différentes typologie et densité souhaitées.

Plan 2 : Limites du périmètre d'urbanisation



Notre village n’est pas desservi par les réseaux d’aqueduc et d’égout. Nous sommes pleinement conscients des enjeux liés à l’absence des réseaux et nous avons entamé des études visant la faisabilité d’implanter un réseau d’égout au village. L’implantation d’un réseau d’égout permettrait d’éliminer ou du moins limiter considérablement le risque de contamination des puits. De plus, cela nous permettrait d’anticiper la densification possible du village.



Nous retrouvons différents services municipaux au village tels que le bureau municipal, le service des loisirs, le chalet des loisirs, le toit des Quatre temps et le centre Le Camillois.



Notre village est dynamique et animé par l’esprit communautaire « Camillois ». Les outils d’urbanisme devront offrir la flexibilité requise pour la mise en place des initiatives souhaitées.

Les initiatives nourricières telles que La Clé des Champs de Saint-Camille témoignent du lien étroit entre le village et l’agriculture. Le portrait de la communauté de Saint-Camille réalisé dans le cadre du PDCN y fait référence :

« Fait intéressant, l'avènement de la Clé des champs a produit un changement dans l'établissement urbain de Saint-Camille. Les terres cultivées par l'entreprise, zonées blanches au départ, ont été converties au zonage vert pour les protéger, alors que des terres non cultivées en périphérie, le parc agro-villageois, ont été dézonées en vue de permettre un établissement au village. La municipalité prenait ainsi une première action en vue de protéger des terres en culture de la construction résidentielle, tout en utilisant ce territoire cultivé comme élément promotionnel distinctif pour de nouveaux résidents (qualité de vie, paysages). »

Nous adhérons au principe de la MRC suivant en matière de consolidation de notre village :

« La consolidation et le développement des villages viseront à maintenir et à accroître les services de proximité pour les bénéfices des populations locales, ainsi qu’à la création de milieux de vie dynamiques tant pour les citoyens que pour les visiteurs. »

Notre village est desservi par les commerces suivants : l’épicerie Sonia, le Café du flâneur, un local de massothérapie, la cantine chez Gilles, Animawoof et le garage Dany Proulx.

Nous souhaitons maintenir et développer les commerces de proximité. Notre stratégie commerciale passera par l’entraide entre les villages. Nous sommes conscients du potentiel commercial lié aux déplacements effectués vers le Mont-Ham en provenance de Sherbrooke.

Nous retrouvons une offre culturelle abondante au village. Les lieux tels que Le P’tit Bonheur de Saint-Camille, le centre Le Camillois, l’atelier d’arts Madeline Deriaz, le musée de la Souvenance permettent et même sont essentiels pour une vie culturelle riche et pour dynamiser le village. Le rayonnement de l’offre culturelle va au-delà de la municipalité et même de la région. Nous souhaitons encourager les initiatives de la population et développer un caractère agricole fort.

L’école primaire Christ-Roi, le bureau de poste, la bibliothèque et la maison des jeunes constituent l’offre au niveau institutionnel.

Le milieu rural

Notre milieu rural est composé de secteurs boisés et agricoles. La forêt y occupe une place importante. Environ 55 km² de la superficie de notre territoire est sous couvert forestier, soit 68 %. Les paysages agricoles et forestiers caractérisent notre ruralité et sont des marqueurs de notre identité.

Il est facile d’imaginer que les premiers occupants se sont installés pour les activités liées à la forêt et l’agriculture. Nous apercevons encore aujourd'hui de petits regroupements résidentiels ont émergé en fonction de la proximité de certains éléments comme les cours d’eau et de l’adaptation à la topographie.

Voici un extrait du PDCN qui exprime très bien cette occupation :

« Le récit de Saint-Camille atteste de l'importance de l'agriculture, comme première activité économique, de la fondation de la municipalité jusqu'à nos jours. Au fil du temps, tout en s'appuyant sur une agriculture familiale qui a modelé le paysage, de nombreux projets ayant une dimension alimentaire ou nourricière apparaissent comme des éléments structurants de la dynamique sociale. Ce territoire et son utilisation témoignent de l'identité culturelle de la communauté.

L’occupation d’un territoire témoigne à la fois des opportunités et des contraintes que présente son assise physique. Son développement dépend aussi fortement de la conjoncture économique, de la culture et des aspirations des sociétés qui l’occupent et qui l’ont occupé. Le territoire implique donc une notion de « temporalité » et n’a rien de statique : il est dynamique dans l’espace et dans le temps. »



Le PDZA² de la MRC des Sources confirme que la qualité des sols n’est pas spécifiquement favorable à l’agriculture à première vue. Le tableau qui suit vient du PDZA² et montre la classification des sols de notre municipalité. La classe 2 étant de meilleure qualité et la classe 7 de moindre qualité. La majorité des sols se trouve à la classe 7.

Tableau 1 : Classification de la qualité des sols par municipalité

Municipalités	Superficie totale surface (ha)	Classe 2 Surface (ha)	Classe 3 Surface (ha)	Classe 4 Surface (ha)	Classe 5 Surface (ha)	Classe 7 Surface (ha)	Organique Surface (ha)
Val-des-Sources	3 189	0	590	837	429	382	80
Danville	15 346	13	2 890	5 434	5 296	1 218	276
Saint-Adrien	9 873	0	31	727	4 524	4 556	0
Ham-Sud	15 253	0	0	935	516	13 672	0
Saint-Camille	8 358	0	349	1 620	1 379	4 984	0
Saint-Georges-de-Windsor	12 787	0	501	8 229	2 965	470	530
Wotton	14 449	0	2 406	3 200	2 883	5 883	0
Total	79 255	13	6 767	20 981	17 991	31 115	885



Évolution du secteur agricole

Le nombre d’exploitations agricoles avait légèrement diminué entre 2006 et 2011 passant de 35 à 33 (MRC des Sources, SADD, 2021). Cependant, on peut noter une certaine stabilité puisqu'en 2022, le nombre d’exploitations agricoles est de nouveau établi à 35 (MRC des Sources, PDZA², 2022).

Voici la répartition des productions animales en 2020 selon le PDZA² :

Tableau 2 : Productions animales

Municipalités	Productions animales						
	Bovins laitiers	Bovins de boucherie	Porcs	Volailles (Canards, émeux, etc.)	Moutons	Chevaux	Autres élevages
Danville	12	19	1	0	4	0	1
Ham-Sud	4	2	0	0	0	0	0
Saint-Adrien	5	1	0	0	1	2	3
Saint-Camille	13	3	2	1	0	0	1
Saint-Georges-de-Windsor	11	3	3	0	3	0	1
Wotton	24	9	4	0	3	0	3
Total MRC des Sources	69	43	10	1	11	2	9
	47,6%	29,6%	7%	0,7%	7.6%	1,4%	6,2%



Voici la répartition des productions végétales (comme principale production) en 2020 selon le PDZA² :

Tableau 3 : Productions végétales

Municipalités	Productions végétales					
	Céréales et protéagineux	Légumes	Fruits	Culture en serre et en pépinière et floriculture	Acériculture	Plantes fourragères
Danville	0	6	1	5	2	5
Ham-Sud	0	0	0	0	3	1
Saint-Adrien	0	0	0	0	11	3
Saint-Camille	7	1	1	1	1	5
Saint-Georges-de-Windsor	4	1	1	2	1	3
Wotton	5	1	0	0	6	5
Total MRC des Sources	16	9	3	8	24	22

Entre 2010 et 2020, l’occupation des terres cultivées a augmenté de 8,5 %. Pour la même période, cette augmentation a été de 4,5 % pour l’ensemble de la MRC des Sources. Nous pouvons interpréter cette tendance comme un potentiel agricole certain pour les friches où un retour à l’agriculture est possible (MRC des Sources, PDZA², 2022).

Un autre constat intéressant du PDZA ² concerne la taille des fermes : « On remarque également une augmentation du nombre de fermes de petite superficie, ce qui renforce l’idée que de nouvelles entreprises de petite taille en démarrage font leur apparition sur le territoire ». Nous sommes d’accord avec ce constat qui est applicable dans notre municipalité. Notre PDCN en fait aussi mention :

« les terres en cultures sont vouées à l’alimentation animale et sont complétées par une agriculture de proximité (maraîchage, petits fruits, champignons forestiers, acériculture...) »

La récente pandémie liée au virus COVID-19 et l’inflation économique ont alimenté la réflexion sur l’autosuffisance alimentaire. La démarche de PDCN est un bel exemple. Il y a une émergence d’entreprises qui pratiquent une agriculture de proximité et nous sommes favorables à cette tendance. Nos outils de développement du territoire doivent concrétiser cette tendance qui sera bénéfique pour contrer le dépeuplement de notre milieu rural. Paradoxalement, de grandes entreprises agricoles s’installent et nous constatons les impacts négatifs de ce modèle d’entreprise. Nous souhaitons limiter les impacts environnementaux et les nuisances associés à ces entreprises.

Évolution du secteur forestier

La forêt occupe 68% de la superficie de notre territoire. Elle est importante pour notre municipalité tant au niveau économique qu’au niveau des services qu’elle rend en matière de lutte aux changements climatiques et de protection des habitats fauniques.

Voici un bref portrait de la répartition des types de couvertures forestières ainsi que les classes d’âges des forêts.

Tableau 4 : Superficie des différentes grandes compositions forestières et proportions dans les municipalités de la MRC des Sources

Type de couverture forestière	Superficies forestières et proportion par territoire							
	Val-des-Sources	Danville	Wotton	Saint-Georges-de-Windsor	Saint-Camille	Saint-Adrien	Ham-sud	MRC des Sources
Aulnaie	0,19 km² (1,5 %)	1,03 km² (1,2 %)	1,36 km² (1,5 %)	1,48 km² (1,9 %)	1,31 km² (2,4 %)	2,46 km² (3 %)	1,64 km² (1,3 %)	9,47 km² (1,8 %)
Feuillus	4,42 km² (35,5 %)	42,15 km² (47,5 %)	25,15 km² (28,3 %)	16,23 km² (20,9 %)	18,4 km² (33,6 %)	20,04 km² (24,5 %)	54,83 km² (41,7 %)	181,22 km² (33,8 %)
Mixte	7,08 km² (56,9 %)	33,71 km² (38 %)	39,82 km² (44,7 %)	31,56 km² (40,6 %)	23,6 km² (43.1 %)	32,31 km² (39,4 %)	50,66 km² (38,5 %)	218,74 km² (40,8 %)
Résineuse	0,75 km² (6 %)	11,88 km² (13,4 %)	22,7 km² (25,5 %)	28,52 km² (36,7 %)	11,4 km² (20,8 %)	27,16 km² (33,1 %)	24,35 km² (18,5 %)	126,76 km² (23,6 %)
Total des superficies forestières	12,44 km² (2,3 %)	88,77 km² (16,6 %)	89,03 km² (16,6 %)	77,79 km² (14,5 %)	54,71 km² (10,2 %)	81,97 km² (15,3 %)	131,48 km² (24,5 %)	536,19 km² (100 %)

Tableau 5 : Superficie des classes d’âge des forêts et proportions dans les municipalités de la MRC des Sources

Classes d’âge des forêts	Superficies forestières et proportion par territoire							
	Val-des-Sources	Danville	Wotton	Saint-Georges-de-Windsor	Saint-Camille	Saint-Adrien	Ham-sud	MRC des Sources
Jeune	4,2km² (34,3 %)	33,28 km² (37,9 %)	32,78 km² (37,4 %)	25,55 km² (33,5 %)	19,22 km² (36 %)	25,78 km² (32,4 %)	5087 km² (39,2 %)	191,68 lm² (36,4 %)
Intermédiaire	6,52 km² (53,2 %)	41,95 km² (47,8 %)	39,44 km² (45 %)	33,64 km² (44,1 %)	23,14 km² (43,3 %)	38,92 km² (49 %)	54,51 km² (42 %)	191,68 km² (36,4 %)
Mature	0,28 km² (2,4 %)	5,47 km² (6,2 %)	8,42 km² (9,6 %)	7,87 km² (10,3 %)	3,92 km² (7,3 %)	7,14 km² (9 %)	5,3 km² (4,1 %)	238,12 km² (45,2 %)
Vieille	1,24 km² (10,1 %)	7,04 km² (8 %)	7,03 km² (8 %)	9,26 km² (12,1 %)	7,13 km² (13,4 %)	7,65 km² (9,6 %)	19,17 km² (14,8 %)	38,41 km² (7,3 %)
Total des superficies forestières	12,25 km²	87,74 km²	87,67 km²	53,41 km²	53,41 km²	79,49 km²	129,85 km²	526,73 km²

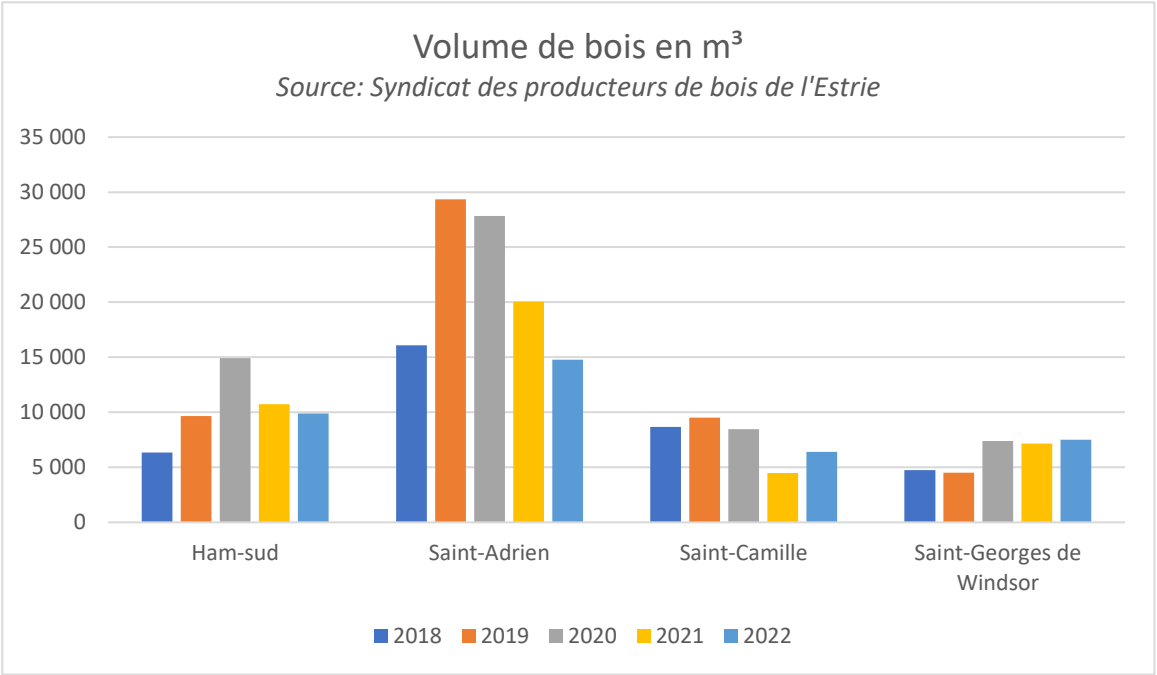
*Les aulnaies ont été exclues des statistiques sur la structure d’âge des peuplements

La tenure des forêts est privée et nous retrouvons un grand propriétaire qui est Domtar inc.

Il y a environ 50 producteurs forestiers enregistrés qui représentent 13 % du total des producteurs enregistrés de la MRC des Sources. Entre 2018 et 2022, le volume de bois prélevé a été de 37 720 m³ solide. C’est en 2019 que Saint-Camille a connu le volume d’exploitation le plus élevé avec 9 527,44 m³, représentant environ 238 voyages (pour fins de comparaison : environ 734 voyages pour Saint-Adrien en 2019).

Selon les données du Syndicat des producteurs de bois de l’Estrie, entre 2018 et 2022 en moyenne 23% du volume de bois prélevé à Saint-Camille était destiné à la pâte contre 77% pour le sciage. Cette tendance 20% pâte- 80% sciage est représentative pour les 4 municipalités illustrées à la figure 3 *Volume de bois prélevé entre 2018 et 2022* de la page suivante.

Figure 3 : Volume de bois prélevé entre 2018 et 2022



Le bois prélevé localement est principalement utilisé dans le secteur de la construction et de la rénovation. Il faut toutefois porter une attention particulière à l'utilisation du bois scié artisanalement pour les structures, car il existe une réglementation à cet effet. (MRC des Sources : PDZA², 2022)

Le bois de chauffage est aussi un produit local de proximité, mais il est difficile de le quantifier car les données et statistiques portant sur la foresterie sont difficiles à obtenir à l'échelle municipale.

La capacité de la forêt à se régénérer dans une approche écosystémique n'est pas évidente à évaluer. Cette pratique n'existe que depuis 1990 en foresterie et ne s'est pas implantée systématiquement, mais progressivement et combinée avec d'autres concepts comme l'aménagement durable des forêts. (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune : Manuel de référence pour l'aménagement écosystémique des forêts au Québec, 2010)

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) représentent une niche intéressante en matière de valorisation du milieu forestier. Les PFNL ont le potentiel de devenir des vecteurs de développement régional qui contribuent à accroître le potentiel des forêts et des friches et à dynamiser la zone verte.

L'acériculture est une activité importante de notre municipalité. Le nombre d'entreprises acéricoles est passé de 5 à 15 entre 2010 et 2020.

Tableau 6 : Évolution du nombre d'entailles et superficie (ha) exploitée en acériculture dans la MRC des Sources de 2010 à 2020

Municipalités	2010			2020		
	Nbre entreprises	Nbre entailles	Ha	Nbre entreprises	Nbre entailles	Ha
Danville	12	38 055	277	8	40 228	271
Ham-Sud	8	inconnu	319	6	inconnu	156
Saint-Adrien	21	103 000	501	25	97 345	551
Saint-Camille	5	11 415	154	15	12 490	141
Saint-Georges-de-Windsor	4	inconnu	86	6	inconnu	100
Wotton	16	38 055	355	63	40 288	225
TOTAL MRC des Sources	66	251 370	1 691	67	211 227	1 444
Total des revenus	1 483 000\$			1 400 000\$		

Le PDCN dégage le constat suivant :

« Le patrimoine arboricole fait partie de la signature du village et de son histoire. En plus d'être cultivées et récoltées, les forêts de Saint-Camille sont à la base de différentes activités nourricières comme le sirop d'érable, la récolte de plantes et champignons et la chasse. »

L'exploitation durable de cette ressource soulève plusieurs questions en matière de réglementation. Nous souhaitons adresser cette préoccupation à la MRC des Sources qui gère la réglementation de façon régionale.

Les secteurs de développement

L'évolution du développement de notre municipalité est principalement de nature résidentielle. Ce développement s'est effectué dans le village, dans les îlots déstructurés et dans l'incontournable projet des fermettes du 13^e Rang. Le tableau qui suit présente l'évolution des constructions résidentielles dans les îlots déstructurés qui ont été initiés par la demande à portée collective de la MRC des Sources en fonction de l'article 59 de la LPTAA.

Tableau 7 : Constructions résidentielles dans les îlots déstructurés

Municipalités	Nombre d'îlots	Maisons existantes en 2008	Potentiel de nouvelles maisons	Maisons existantes en 2016	Nouvelles maisons depuis 2008
Val-des-Sources	1	6	6	7	1
Danville	31	260	67	268	8
Ham-Sud	1	6	4	6	0
Saint-Adrien	7	26	11	27	1
Saint-Camille	8	30	35	35	5
Saint-Georges-de-Windsor	13	89	66	100	11
Wotton	21	188	83	195	9
MRC des Sources	82	603	272	638	35

Le PDCN de notre municipalité expose le modèle des fermettes du 13^e Rang :

« Les Fermettes du rang 13

Au début des années 2000, la situation démographique demeurait préoccupante à Saint-Camille et menaçait la survie de l'école primaire. Avec le concours des organisations et des leaders locaux, la municipalité donne à la Corporation de développement le mandat de mettre en place une série de mesures pour atteindre la cible de la hausse démographique de 10 % en 10 ans. Le projet démographique du Rang 13, qui est né de cette réflexion partagée, est un projet domiciliaire innovateur qui paraissait impossible à réaliser : sur 300 acres de terre boisée traversés par la rivière Nicolet à 9 kilomètres du village, on visait la venue de 25 familles désirant habiter le territoire toute l'année et désirant mettre sur pied un projet agroforestier. Avec la collaboration de M. Marc-André Charland, propriétaire des terrains visés, les futurs nouveaux résidents se regroupent en coopérative, la Coopérative du Rang 13, afin de mettre en place des infrastructures (chemins, électricité, télécommunications) qui permettront leur installation. Grâce à cette vision partagée et ces projets innovants, la croissance démographique observée a plutôt été de 17 % en 10 ans, l'âge médian du village est passé en dessous de celui du Québec, ces résidents se sont impliqués activement dans les organisations locales, une trentaine d'enfants d'âge scolaire à l'école a provoqué l'ouverture d'une nouvelle classe, la valeur de l'évaluation municipale du secteur du rang 13 est passée de 250 000 \$ en 2006 à plus de 4 millions de dollars en 2014 et de

nombreux entrepreneurs et d'entreprises se sont aussi établis sur le territoire grâce à l'avènement d'Internet haute vitesse avec des métiers pouvant être exercés à distance. »

Ce modèle a permis de dynamiser la municipalité. Il représente cependant un défi en matière de mobilité, principalement en raison de la distance entre ce développement et le village.

La MRC des Sources indique le principe suivant au SADD :

« Les développements résidentiels en milieux ruraux (villégiature, hameaux, îlots déstructurés) sont encadrés afin d'assurer la consolidation des secteurs déjà développés ainsi que la protection et la pérennité des milieux naturels et des paysages. Leur consolidation se fera dans le respect et dans la complémentarité du milieu socio-économique d'insertion et n'aura pas pour effet de délocaliser les services des secteurs centraux. »

Saint-Camille adhère à ce principe. Nous souhaitons la mise en place d'outils urbanistiques permettant la consolidation du secteur du 13^e Rang et nous sommes ouverts à établir un modèle de développement novateur qui sera à déterminer afin de contrôler le rythme de notre développement. Nous souhaitons un équilibre et surtout éviter d'être en conflit avec nos efforts de consolidation au village.

Au niveau économique, nous souhaitons augmenter l'apport du tourisme, particulièrement au village. L'hébergement touristique représente un défi, car nous souhaitons favoriser l'hébergement à court terme tout en préservant la fonction résidentielle. La répartition de l'offre en hébergement devra faire l'objet d'une réflexion afin de garantir la meilleure répartition possible sur le territoire.

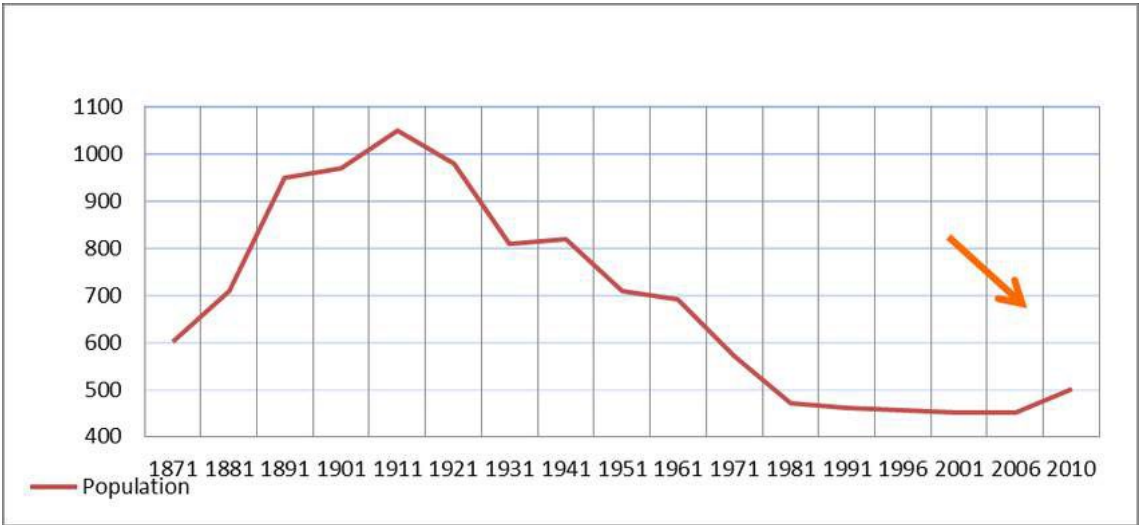
Nous pouvons actuellement compter sur l'apport de certaines entreprises agrotouristiques telles que la ferme Lait Sangliers des Bois, la Clé des Champs et la bleuetière chez Lulu.

Le secteur industriel est plutôt marginal. Nous retrouvons la scierie J. Lemay et l'Entreprise de transport d'excavation M. Couture.

B. Évolution de la population

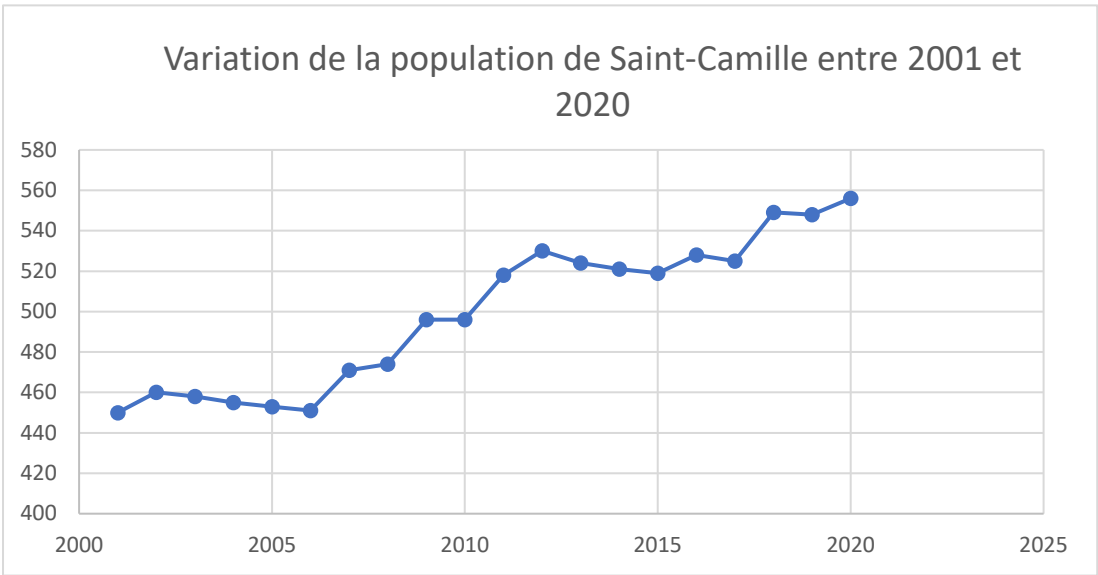
La population de Saint-Camille a connu une importante baisse démographique dans le passé comme le montre la figure suivante :

Figure 4 : Évolution de la population entre 1871 et 2010



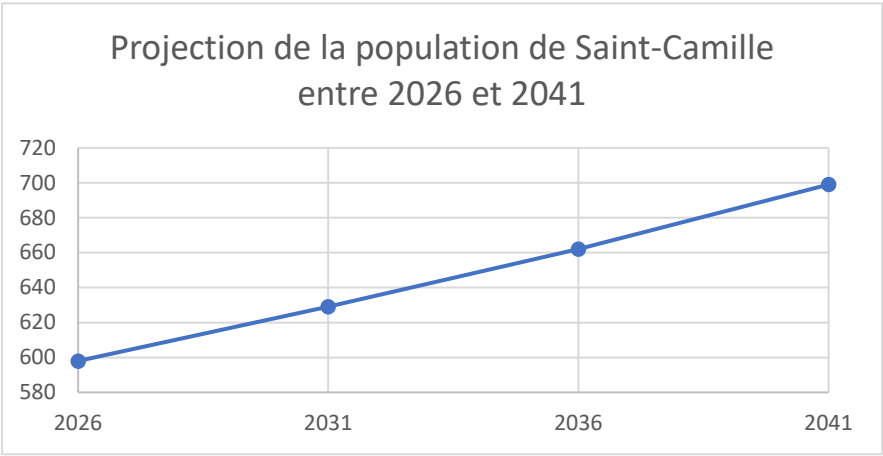
Cette tendance s’est inversée à partir de 2007.

Figure 5 : Variation de la population de 2001 à 2010



En 2021, la population était de 554 habitants. Selon les projections de l’Institut de la statistique du Québec, la population devrait être d’environ 699 habitants en 2041.

Figure 6 : Projection démographique jusqu'en 2041



Les mouvements démographiques sont liés à plusieurs facteurs et la récente pandémie liée au virus COVID-19 a accentué le mouvement des grands centres vers les régions. Notre municipalité verra sa population augmenter, possiblement de façon plus marquée que les projections mentionnées précédemment. Par ailleurs, nous pouvons noter une augmentation de la densité d’occupation du territoire qui est passée de 5,95 hab. / km² en 2010 à 6,65 hab. / km² en 2021.

Tableau 8 : Répartition de la population au sein de la MRC des Sources

Municipalités	Population	Superficie (km²)	Densité de la population (hab./km²)	Nombre d’entreprises agricoles
Val-des-Sources	6 823	30,24	225,63	2
Danville	3 889	151,75	25,63	54
Ham-Sud	233	151,75	1,54	10
Saint-Adrien	538	98,40	5,47	26
Saint-Camille	554	83,28	6,65	35
Saint-Georges-de-Windsor	961	126,91	7,57	39
Wotton	1 425	143,37	9,93	60
TOTAL MRC des Sources	14 423	786,70	18,33	228

Le portrait de la communauté de Saint-Camille réalisé dans le cadre du PDCN dresse l’état de la situation au niveau de la structure démographique et des données de la population. Nous référons à ce document pour vous exposer certaines statistiques. L’âge médian de la population de Saint-Camille (38,8 ans en 2016) est en deçà de celui de la MRC des Sources (51,0 ans) et du Québec (42,5 ans).

C. Indicateurs sociaux économiques

Selon le PDCN, en 2015 le revenu total médian de notre population était de 55 168 \$ tel que présenté au tableau suivant :

Tableau 9 : Revenu total médian en 2005 et 2015

Revenu total médian des ménages (\$)	Saint-Camille			MRC des Sources			Québec		
	2005	2015	Écart	2005	2015	Écart	2005	2015	Écart
	36 277	55 168	+ 52%	38 483	45 595	+ 18%	46 419	59 822	+ 29%

Voici la synthèse du portrait de Saint-Camille telle qu’exprimée au PDCN :

« La synthèse du portrait de la communauté de Saint-Camille résume très bien 4 Synthèse et faits saillants du portrait de la communauté de Saint-Camille Le territoire de Saint-Camille offre un cadre propice à la production alimentaire. L'histoire de Saint-Camille est très liée à l'agriculture, d'abord vivrière, puis de plus en plus spécialisée. Avec la montée de l'industrialisation au 20e siècle, le village perd plus de la moitié de sa population. L'histoire récente de Saint-Camille est ainsi marquée par des luttes pour conserver les services de proximité et augmenter la démographie avec notamment plusieurs initiatives structurantes qui touchent l'alimentation de proximité.

Ces actions amènent un accroissement important de la population et un impact important sur la composition de la population et la diversification de son économie :

- la population locale est aujourd'hui plus jeune et scolarisée que la moyenne de la MRC des Sources et du Québec ;
- les taux d’activité et d’emplois sont élevés, le taux de chômage est bas ;
- le revenu médian des ménages est en forte croissance entre 2006 et 2016.

Cependant, une attention particulière doit être portée à certaines disparités au sein de la population :

- une proportion significative de la population est en situation de faible revenu ;
- les femmes, malgré qu’elles soient généralement plus scolarisées, ont des revenus moins importants que les hommes et une plus grande proportion de leur revenu se compose de transferts gouvernementaux.

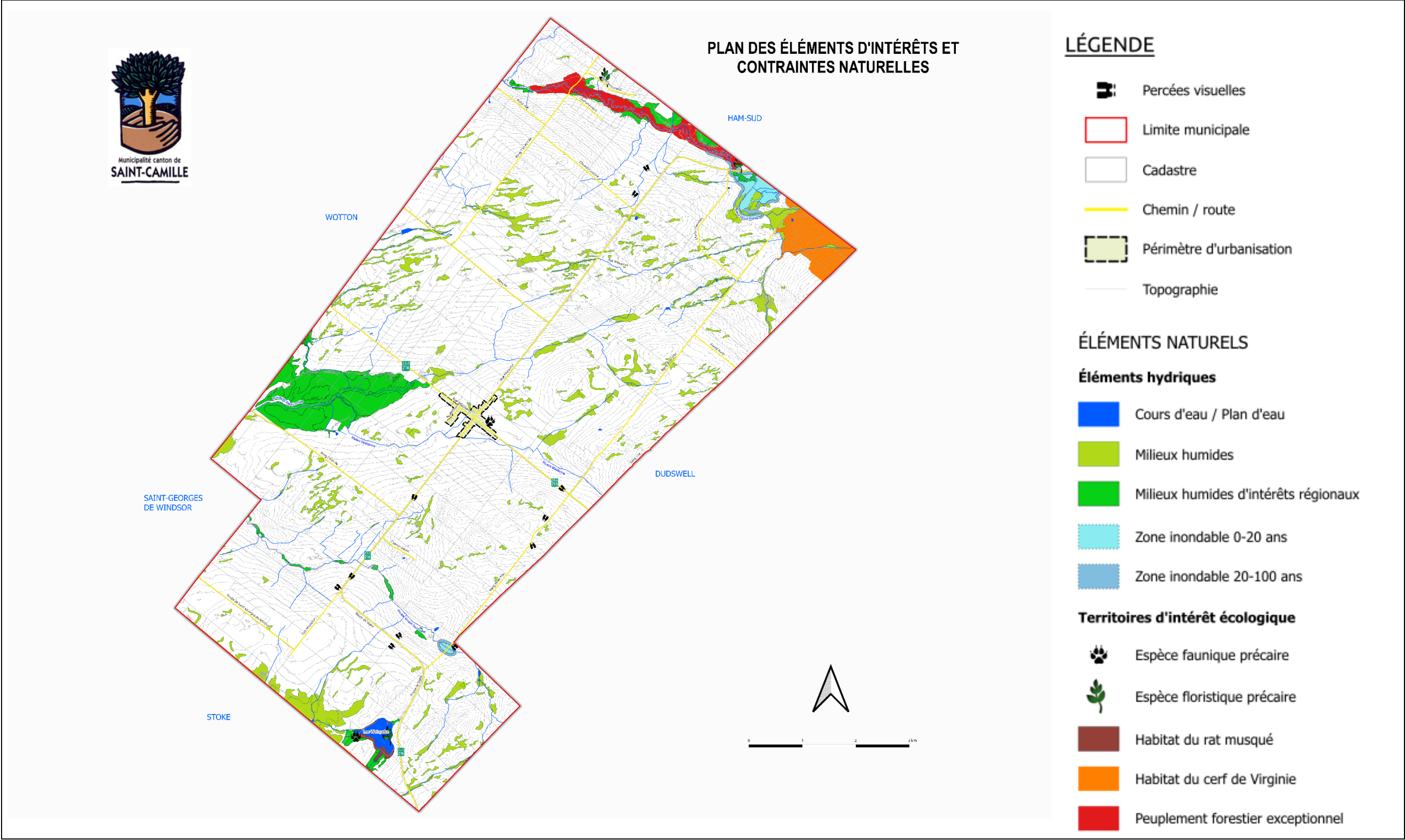
De même, l'enjeu des changements climatiques est susceptible d'avoir un impact important dans les prochaines années, que ce soit au niveau du prix des aliments et de leur approvisionnement ou de la capacité de produire des territoires par la plus grande fréquence d'événements météorologiques extrêmes (sécheresse, pluies abondantes...).

Au niveau politique, différentes planifications locales, régionales et sectorielles laissent entrevoir un contexte favorable à la réalisation d'initiatives structurantes pour favoriser une alimentation de proximité accessible pour tous »

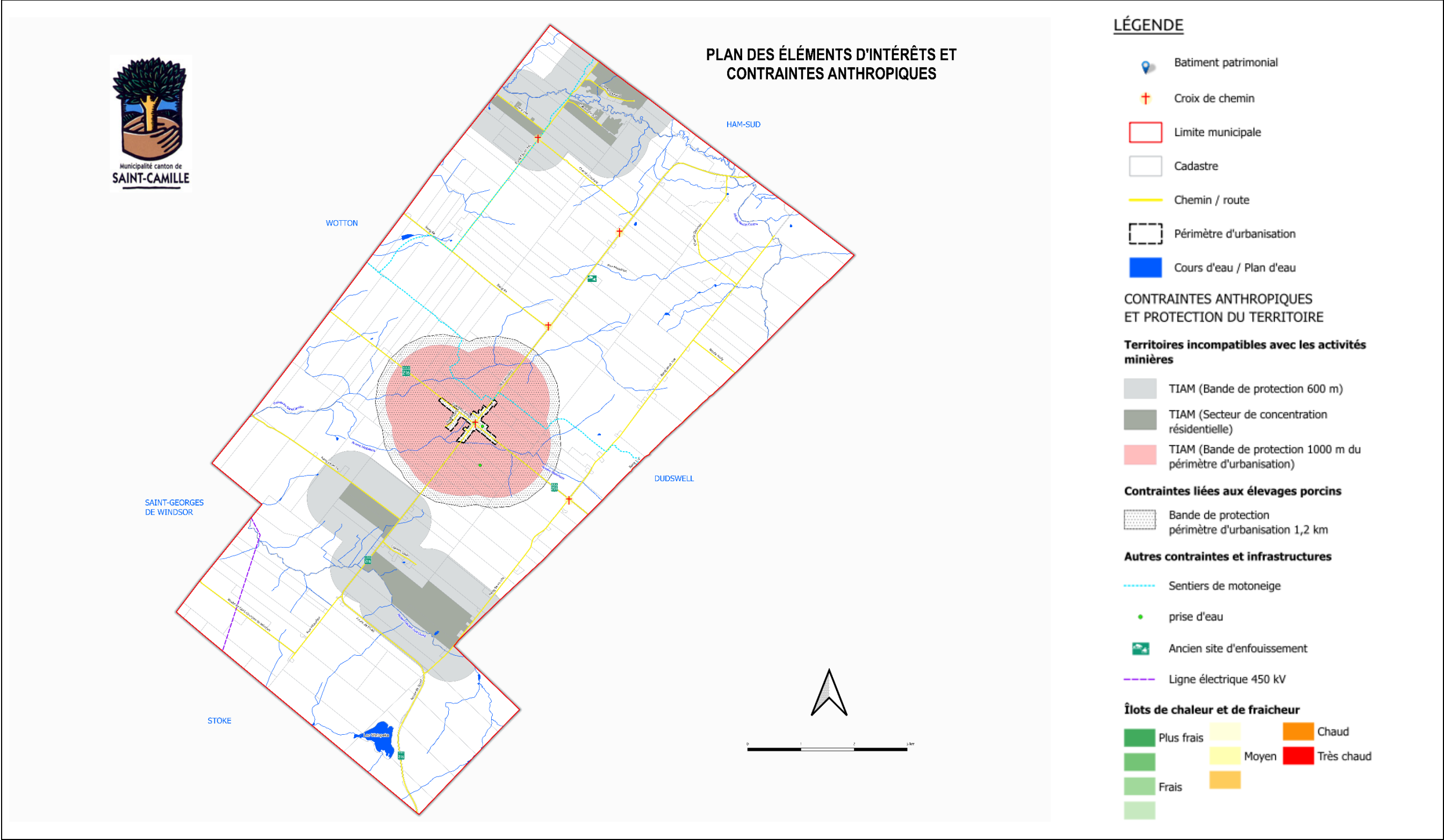
D. Les éléments d’intérêts

Notre municipalité contient plusieurs éléments d’intérêt. Ces éléments sont d’ordre naturel ou humain. La MRC des Sources a identifié certains de ces éléments et nous ajoutons ceux ayant une importance à nos yeux. Certaines personnes y verront des contraintes et d’autres, des potentiels et dans certains cas les deux. De toute évidence, ils ont un impact sur le développement du territoire de la municipalité. (Les plans officiels contenant tous les éléments d’intérêts et contraintes se trouvent en annexe I et II)

Plan 3 : Éléments d'intérêts et de contraintes naturelles



Plan 4: Éléments d'intérêts et contraintes anthropiques



Milieu naturel

Les paysages agricoles et forestiers sont des marqueurs significatifs du milieu naturel de notre municipalité. Il suffit de sillonner les routes pour constater la beauté des paysages. Le plan des éléments d'intérêts en annexe I indique certaines percées visuelles permettant de se repérer afin d'apprécier les paysages.



Des zones inondables sont présentes sur notre territoire (voir le plan en annexe I). Ces zones inondables sont situées en bordure de la rivière Nicolet Centre et de la rivière Nicolet Sud-Ouest. Le cadre réglementaire a passablement évolué en 2022 pour les zones inondables et également pour les milieux hydriques et humides. Le régime transitoire instauré par le gouvernement obligera les municipalités à tenir compte des différentes législations provinciales lors de l'évaluation de projets. Nous souhaitons tout de même indiquer notre intention de limiter les interventions ayant un impact dans ces milieux sensibles.

Le territoire de notre municipalité est marqué par la présence de plusieurs milieux humides, dont la tourbière de Saint-Camille, à proximité du cœur villageois, qui fait déjà l'objet d'une mise en valeur par l'aménagement d'un sentier.



Selon le portrait du PDCN, cette tourbière représente également un site écologique d'intérêt. Petit complexe de tourbières et de marécages arborés de 19 km², un des plus grands en Estrie, on y retrouve des plantes spécifiques qui se sont adaptées aux conditions de croissance très particulières. Notons la présence de thé du Labrador, de la sarracénie pourpre, de la canneberge commune, du bleuet à feuille étroite et du myrique baumier. Les tourbières offrent également un habitat à plusieurs espèces d'oiseaux, la plupart étant des oiseaux migrateurs.

Intérêt écologique

Sur le territoire de la municipalité, nous retrouvons différents éléments d'intérêt écologique. Une forêt refuge se trouve sur le site de la rivière Nicolet Centre (voir annexe I). Selon l'Agence de mise en valeur de la forêt privée en Estrie, les forêts refuges sont caractérisées soit par la présence d'une ou plusieurs espèces végétales menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être, soit par la présence d'une population remarquable de l'une de ces espèces.

La municipalité compte aussi deux sites d'espèces végétales à statut particulier soit un site de Polémoine de Van Brunt et un site d'Éléocharide de Robbins (plante rare de tourbière) de même que deux sites d'espèce faunique à statut précaire soit un site de Salamandre à quatre orteils et un site de Salamandre sombre du Nord.

Habitats fauniques

Deux habitats fauniques ont été recensés par la MRC et sont identifiés au SADD. Nous retrouvons un habitat du cerf de Virginie et un habitat du rat musqué. Nous croyons qu'il est important de montrer l'habitat du cerf de Virginie au-delà de la limite municipale pour exposer l'importance de protéger les habitats fauniques

qui ne se limitent pas aux frontières administratives. Il est évident que le territoire de la municipalité constitue l'habitat de plusieurs autres espèces animales.

Intérêt culturel

Saint-Camille est identifiée comme noyau culturel au SADD de la MRC des Sources. Le développement d'activités culturelles représente une partie de l'ADN de l'esprit communautaire des Camillois et est au centre du dynamisme de notre municipalité.

Les différentes initiatives ayant pris naissance au village le démontrent. Nous sommes particulièrement fiers des projets réalisés et sommes convaincus qu'il y a place à en accueillir d'autres. Il sera requis que nos outils d'urbanisme permettent le déploiement de ce type d'activités.



Intérêt patrimonial

La qualité architecturale du cœur de notre village nous rend fiers et constitue un joyau de notre patrimoine bâti. Il s’agit de l’ensemble d’intérêt patrimonial identifié au SADD de la MRC des Sources qui comprend plusieurs des bâtiments d’intérêts patrimonial, historique ou culturel répertoriés à Saint-Camille. Selon le dernier inventaire effectué par la MRC en 2019, la municipalité possède 15 bâtiments d’intérêts patrimonial, historique ou culturel situés sur la rue Miquelon et la rue Desrivières. De ce nombre, aucun ne possède de statut de protection, mais ils font néanmoins partie des bâtiments ayant un intérêt pour la MRC. Il y a l’ancienne église, l’ancien presbytère et la chapelle, tous sur la rue Miquelon, 3 commerces dont 1 est une ancienne maison à loggia et des résidences. De plus, 5 croix de chemin sont toujours existantes dans la municipalité.

Suite aux modifications apportées par le projet de loi 69 sanctionné en avril 2021, les MRC ont l’obligation, d’adopter un inventaire régional pour les immeubles construits avant 1940 et ayant une valeur patrimoniale. Elle peut même y inclure des immeubles plus récents. Donc, nous croyons qu’à l’issue de ce nouvel inventaire, le nombre de bâtiments répertoriés pourrait être plus important que celui de l’inventaire de 2019.

Nous souhaitons actualiser nos règlements d’urbanisme afin d’établir la protection optimale en respect de nos valeurs et de notre capacité tant financière qu’au niveau des ressources disponibles.



Contraintes anthropiques

Le développement de tout territoire doit inévitablement prendre en compte le legs d’infrastructures et de traces d’activités laissées par la main humaine que l'on nomme : contraintes anthropiques. Pour notre municipalité, la MRC a identifié les contraintes anthropiques suivantes :

- Une ligne électrique d’une puissance de 450 KV traverse la partie sud-ouest de la municipalité;
- Un ancien site d’enfouissement est présent sur le lot 6 078 341 et est localisé sur le plan des éléments d’intérêt et contraintes anthropiques en annexe II.

Le SADD indique par ailleurs certaines précisions en matière de terrain contaminé. La municipalité doit constituer une liste des terrains contaminés et certaines obligations découlant de la LQE et de la LAU viennent restreindre les possibilités d’obtenir des permis sur les terrains visés.

La présence du réseau routier supérieur du MTQ entraînera certaines obligations en matière de gestion du territoire.

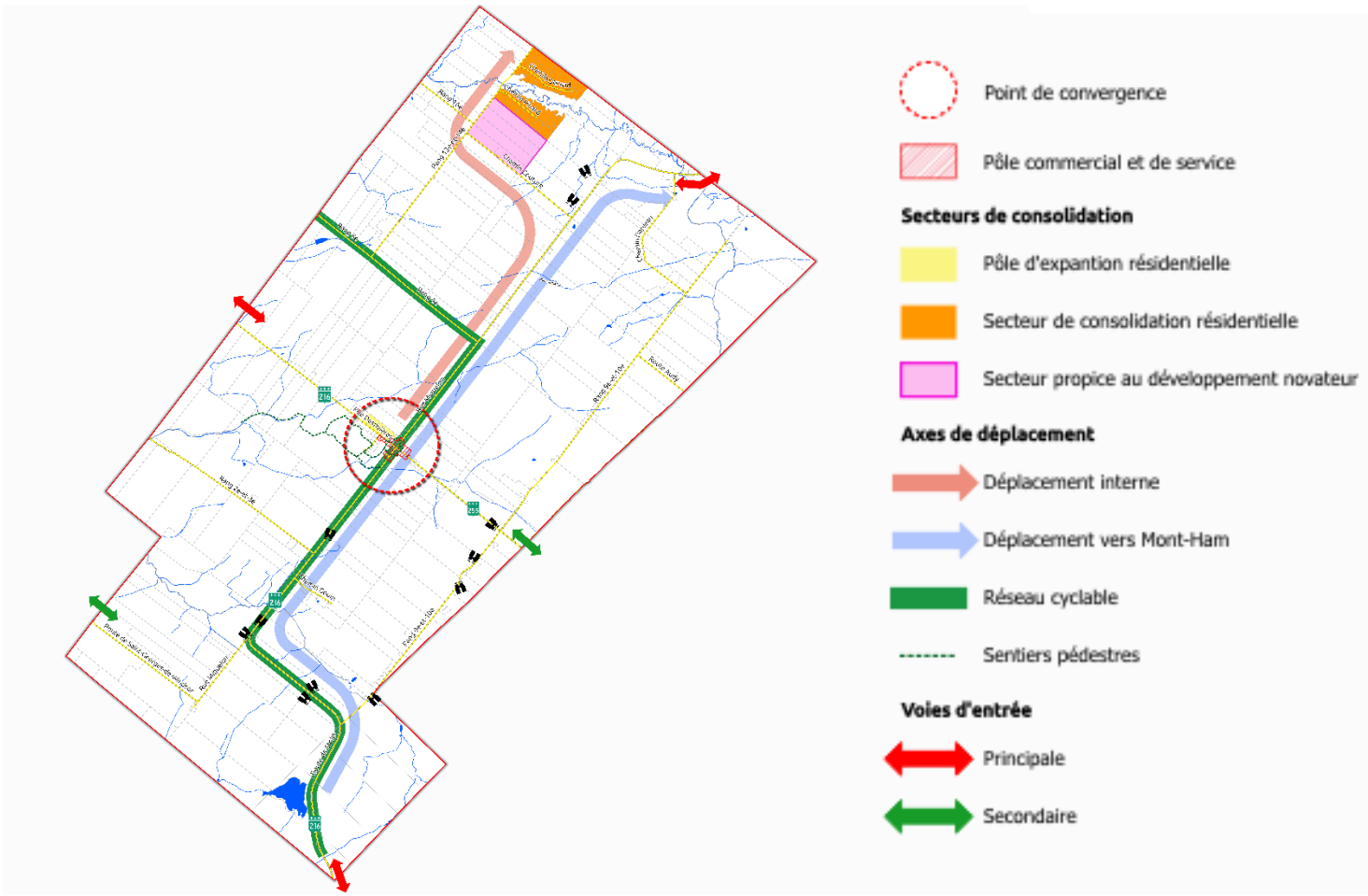
Notre municipalité devra tenir compte de ces contraintes dans la réglementation d’urbanisme.

E. Concept d'organisation spatiale

Le concept d'organisation spatiale présenté sur les plans suivants permet de visualiser les principaux éléments structurants de notre municipalité. Ces éléments serviront de repères entre les orientations, les objectifs et la mise en œuvre du plan d'urbanisme. Il sera possible de retrouver ces éléments sur les plans annexés au présent document.

Il est donc possible de constater l'emplacement des principaux axes de déplacements et de leur point de convergence.

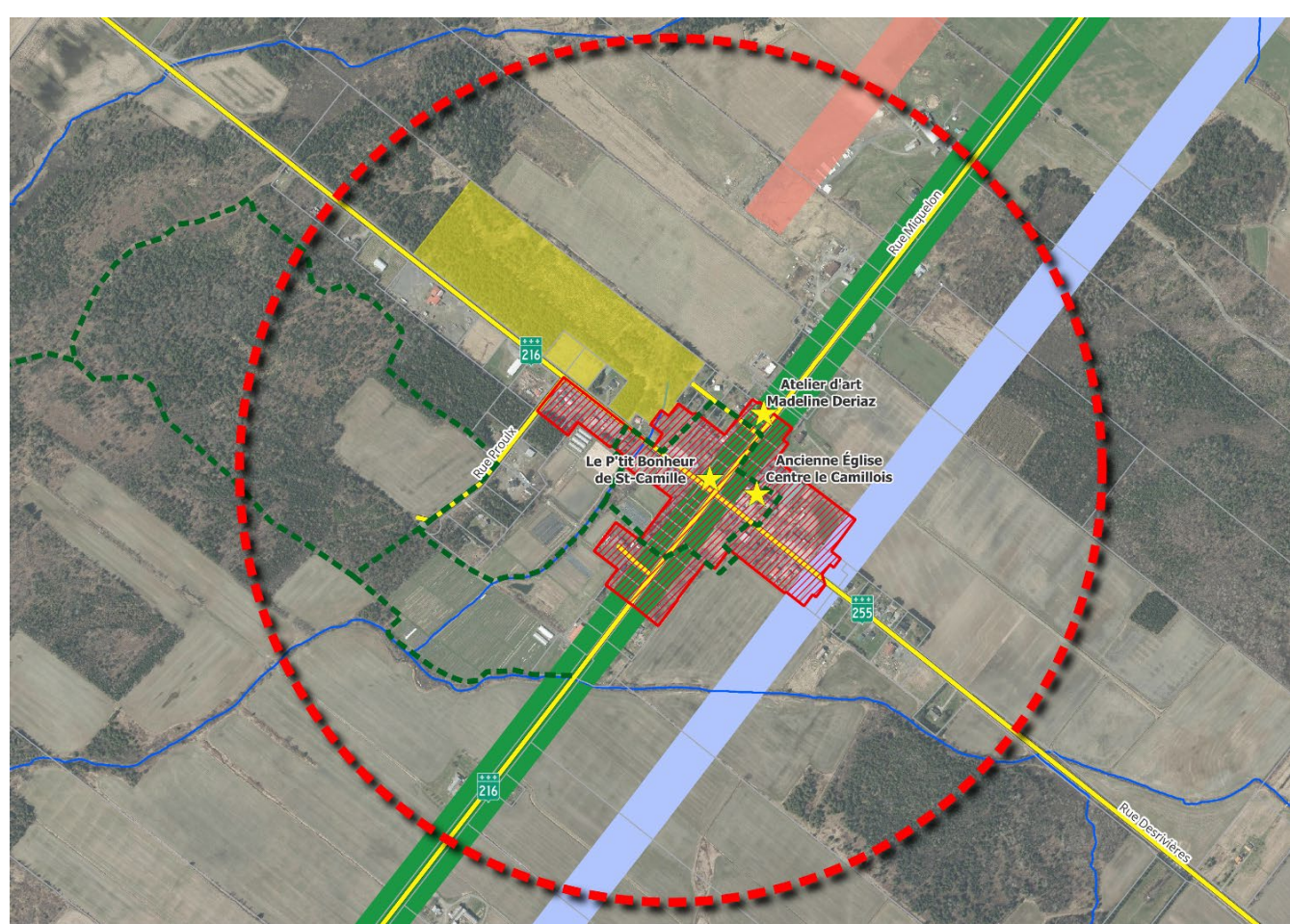
Plan 5 : Concept d'organisation spatiale de Saint-Camille



Le secteur de consolidation résidentielle du 13e Rang est identifié afin de montrer l'importance de ce secteur pour la municipalité. Nous avons aussi identifié un secteur propice au développement novateur dont le développement sera à déterminer dans les règlements d'urbanisme.

Le pôle d'expansion résidentielle indique l'endroit susceptible d'accueillir le développement résidentiel futur. Le pôle commercial et de service permet d'identifier le secteur affecté actuellement aux usages commerciaux et de services dans le village

Plan 6 : Concept d'organisation spatiale du noyau villageois



III. VISION ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE

L'exercice de planification stratégique effectué nous a permis de dégager la vision de développement de notre municipalité. Cette vision se retrouve au PDCN et nous nous permettons de l'inclure au plan d'urbanisme.

En 2030, Saint-Camille est caractérisée par son avant-gardisme et sa prospérité. Elle est reconnue régionalement et nationalement pour son caractère agricole fort. Elle est composée d'un écosystème local d'organisations et d'entreprises solides et complémentaires, qui contribuent à répondre aux besoins actuels et futurs de la communauté. La population est grandissante et se diversifie. La capacité de mobilisation est ainsi renouvelée. Le patrimoine local est reconnu et préservé. Les individus et la communauté continuent à faire face aux défis et enjeux d'aujourd'hui et de demain avec lucidité et créativité.

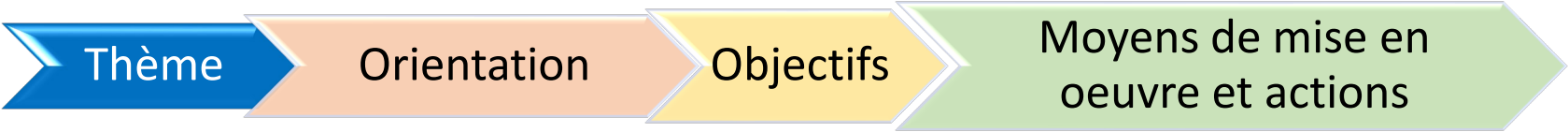
Ils reconnaissent l'importance de l'ouverture, du débat et de l'engagement. Ils prennent en charge leur développement de façon autonome, solidaire et authentique. Les principes du développement durable guident les prises de décisions et les projets mis en place collectivement se réalisent avec une vision à long terme, incluant la sécurité alimentaire et la gestion des ressources du territoire. Pour les citoyens et les citoyennes, Saint-Camille est un lieu où l'on peut transformer sa vie et celle de sa communauté. Se faisant, ils et elles contribuent à transformer le monde.

A. Les 6 enjeux et orientations

Cette vision de notre municipalité nous a permis d'alimenter les discussions concernant nos obligations en matière de conformité au SADD de la MRC des Sources, mais aussi sur notre volonté de prendre en main notre développement local.

Le résultat de ce chantier est présenté par thème, incluant les orientations correspondantes. Les objectifs sont aussi présentés et conduisent aux moyens de mise en œuvre qui prendront acte par l'identification des vocations du territoire et de la densité d'occupation dans les grandes affectations du territoire et ultimement dans la réglementation d'urbanisme. Certains des moyens de mise en œuvre trouveront leur application au plan d'action par le monitoring et par des actions complémentaires aux outils d'urbanisme.

- 1. Urbanisation / noyau villageois
- 2. Milieux habités / fonction résidentielle
- 3. Milieu rural / agricole / forestier
- 4. Environnement / changements climatiques / milieux naturels
- 5. Transport / déplacements
- 6. Fonction culturelle / communautaire



Thème	
1. Urbanisation / noyau villageois	L'urbanisation est l'enjeu prioritaire dans le développement de la municipalité. En cette matière, la municipalité de Saint-Camille adhère à la grande orientation et aux objectifs indiqués au SADD de la MRC des Sources.
	Orientation Prévoir un village densifié sans le dénaturer, permettant l'arrivée de nouveaux citoyens, offrant des services de proximité et une vie culturelle et sociale enrichissante.
	7 Objectifs
	a) Densifier le village en préservant la qualité architecturale de son noyau;
	Moyens de mise œuvre et actions
	• Prévoir l'ajout d'environ 50 unités d'habitation (démarche Vivre en ville) • Réaliser / compléter l'étude sur la capacité du réseau d'égout • Établir le rythme de développement du village (exemple : ratio village vs rural) • Identifier et protéger les éléments architecturaux du noyau villageois
	b) Augmenter l'offre et la diversité des logements;
	Moyens de mise œuvre et actions
	• Permettre différents types d'habitations (mixité résidentielle) • Prévoir une modification du périmètre urbain (voir le pôle d'offre et d'expansion résidentielle)
	c) Maintenir et développer des services et commerces de proximité;
	Moyens de mise œuvre et actions
	• S'assurer du maintien de l'offre commerciale de proximité • Augmenter l'offre de service telle CPE / garderie au village • Améliorer l'offre touristique au village • Encourager l'entraide entre les villages et à cet effet, offrir des services et commerces complémentaires à ce que l'on trouve dans les villages adjacents
	d) Améliorer le sentiment de sécurité au village;
	Moyens de mise œuvre et actions
	• Poursuivre les demandes d'amélioration de la sécurité routière adressées au MTQ
	e) Offrir des lieux de rassemblement favorisant la tenue d'événements;
	Moyens de mise œuvre et actions
	• Introduire la notion d'usages temporaires
	f) Confirmer le pôle culturel du village (voir le thème 6 portant sur la fonction culturelle);
	g) Améliorer l'adaptation aux changements climatiques.
	Moyens de mise œuvre et actions
	• Favoriser le verdissement du village • Interdire la création d'îlots de chaleur • Encourager les initiatives comme le programme « En mode solutions nature » de Nature Québec • Poursuivre la sensibilisation des élèves de l'école (référence au projet de représentation du territoire à la cour d'école)

Thème	
	2. Milieux habités / fonction résidentielle L'optimisation de l'occupation du milieu rural est un enjeu très important. Le développement du 13 ^e Rang a été un moteur sociodémographique vital. La municipalité de Saint-Camille est consciente des impacts positifs et négatifs liés à la localisation de ce développement. Elle souhaite optimiser le développement des espaces disponibles et établir un équilibre du développement du milieu rural vs le noyau villageois.
Orientation	Favoriser la consolidation des milieux habités existants afin d'indiquer la volonté de la municipalité de limiter l'étalement urbain et sans être en contradiction, offrir, par une réglementation discrétionnaire, de nouveaux secteurs propices aux développements novateurs permettant de pallier aux restrictions imposées en matière d'ouverture de nouvelles rues. L'objectif étant de créer un équilibre entre le développement du village vs le milieu rural.
6 Objectifs	a) Consolider les secteurs où le développement est amorcé; Moyens de mise œuvre et actions • Circonscrire le secteur de développement du 13^e Rang • Améliorer la sécurité dans le secteur du 13^e Rang (accessibilité / communication) • Porter une attention particulière à la densification du 13^e Rang
	b) Éviter la création d'un 2^e village; Moyens de mise œuvre et actions • Limiter les usages commerciaux autorisés dans les secteurs habités en milieu rural
	c) Identifier des secteurs propices aux développements novateurs; Moyens de mise œuvre et actions • Proposer la notion de projet intégré sous forme de développements en grappes • Éviter la prise en charge de ce type de développement par la municipalité • Éviter d'entrer en contradiction avec les efforts de consolidation au village
	d) Établir le rythme du développement résidentiel; Moyens de mise œuvre et actions • Réflexion sur un ratio permettant l'équilibre du développement entre le milieu rural et le village • Éviter la spéculation dans le secteur du 13^e Rang
	e) Développer en respect de la nature; Moyens de mise œuvre et actions • Éviter tout développement dans les milieux sensibles tels : ➤ La tourbière ➤ Le lac Watopeka ➤ La rivière Nicolet et son milieu humide
	f) Permettre de nouveaux types d'habitation. Moyens de mise œuvre et actions • Identifier les endroits où permettre de nouveaux types d'habitation • Cibler les types d'habitation souhaités en fonction des besoins en logements abordables • Prévoir des habitations multigénérationnelles et la possibilité d'implanter un 2^e bâtiment habitable sur un terrain

Thème		3. Milieu rural / agricole / forestier
		Le milieu rural est une part importante de l'identité de la municipalité. Les paysages agricoles et forestiers sont des marqueurs de l'identité de la municipalité. Les activités agricoles innovantes prouvent le dynamisme des acteurs de la municipalité en cette matière.
Orientation		Favoriser le développement d'entreprises agricoles locales de différentes tailles et optimiser le développement des espaces disponibles permettant un sentiment d'appartenance à l'identité culturelle de la municipalité.
6 Objectifs	a)	Favoriser la production agricole à différentes échelles;
		Moyens de mise œuvre et actions
		• Permettre (favoriser) de petites entités agricoles
		• Adapter la taille des propriétés aux réalités des nouveaux modèles agricoles
		• Limiter les impacts négatifs liés aux très grandes entreprises agricoles ➤ Problématique de la canardière (appliquer le modèle de RCI en matière de porcherie)
		• Atteindre la pérennité alimentaire
		• Impliquer la MRC dans le processus de mise en œuvre des points précédents
	b)	Diversifier les pratiques agricoles;
		Moyens de mise œuvre et actions
		• Diversification des modèles agricoles
		• Adapter la réglementation municipale à un modèle de production diversifié (revoir les catégories d'usage dans la réglementation)
		• Permettre les fermettes
	c)	Éviter le dépeuplement du milieu rural;
		Moyens de mise œuvre et actions
		• Éviter l'inoccupation et abandon des maisons
		• Favoriser l'hébergement temporaire pour les employés agricoles
		• Permettre les résidences de tourisme aux endroits propices ➤ Éviter le village et le secteur de développement pour les résidences de tourisme ➤ Permettre l'hébergement touristique dans une résidence principale sous certaines conditions (nombre de chambres à coucher maximal, stationnement minimum obligatoire, etc).
	d)	Encourager les initiatives et poursuivre celles débutées (La Clé des champs);
		Moyens de mise œuvre et actions
		• Prévoir une réglementation favorisant la mixité des usages
	e)	Développer et relier entre elles les activités culturelles et agricoles;
		Moyens de mise œuvre et actions
		• Favoriser des outils d'urbanisme permettant la tenue d'activités culturelles et agricoles
		• Favoriser les initiatives communautaires
	f)	Porter une attention particulière à la qualité du paysage.
		Moyens de mise œuvre et actions
		• Identifier et évaluer le potentiel de protection des paysages
		• Porter une attention particulière aux paysages agricoles

Thème	
4. Environnement / changements climatiques / milieux naturels	
La protection de l’environnement est un enjeu majeur dans le développement futur de la municipalité. La sensibilité aux changements climatiques étant acquise, il est primordial d’en limiter les impacts et de s’adapter.	
Orientation	Intégrer la protection de l’environnement et l’adaptation aux changements climatiques dans le processus décisionnel. Identifier et protéger les milieux naturels et augmenter l’autonomie énergétique.
5 Objectifs	a) Respecter les principes du développement durable applicables à la municipalité de Saint-Camille;
	Moyens de mise œuvre et actions
	• Introduire les principes au plan d’urbanisme et aux règlements d’urbanisme
	b) Préserver la biodiversité et les écosystèmes;
	Moyens de mise œuvre et actions
	• Assurer la protection des milieux naturels (réglementation adéquate) • Préserver les habitats fauniques et floristiques • Protéger les sols agricoles • Protéger les nappes phréatiques ➢ Apporter une attention particulière au drainage agricole ➢ Favoriser la construction sur dalle de béton aux endroits sensibles ➢ Limiter les grandes industries
	c) Limiter les effets des changements climatiques;
	Moyens de mise œuvre et actions
	• Identifier les îlots de chaleur et en limiter l’impact • Favoriser le verdissement du village • Favoriser les habitations durables
	d) Adaptation aux changements climatiques;
	Moyens de mise œuvre et actions
	• Trouver des solutions aux problématiques d’inondation (13^e Rang) • Gérer efficacement les eaux de pluie et de ruissellement • Éviter l’imperméabilisation des sols
	e) Être réceptif aux nouvelles sources d’énergie.
	Moyens de mise œuvre et actions
	• Favoriser l’utilisation de nouvelles sources d’énergie à l’échelle résidentielle • Porter une attention particulière aux nuisances provenant de certaines sources d’énergie

Thème	5. Transport / déplacements
	La sécurité et la mobilité active sont des enjeux très importants en matière de transports pour la municipalité de Saint-Camille.
Orientation	Consciente de sa localisation (route 216/ 255) et de ses attraits, la municipalité souhaite améliorer les infrastructures routières et favoriser la mobilité active.
4 Objectifs	a) Améliorer la sécurité du réseau routier; Moyens de mise œuvre et actions • Demander au MTQ d’améliorer la sécurité routière au village (216 / 255) • Améliorer l’état des routes • Améliorer la cohabitation piétons - véhicules b) Planifier l’ouverture de nouvelles rues au village; Moyens de mise œuvre et actions • Établir un phasage lors de l’ouverture de nouvelles rues • Établir un réseau fluide et sécuritaire c) Améliorer les infrastructures de mobilité active; Moyens de mise œuvre et actions • Augmenter la sécurité dans le périmètre urbain • Augmenter l’offre en milieu rural • Favoriser la pratique de la marche et du vélo au village (infrastructures) • Améliorer l’entretien hivernal des trottoirs • Maintenir le service de brigade scolaire • Favoriser les déplacements à vélo comme mode de transport actif d) Améliorer le transport collectif. Moyens de mise œuvre et actions • Adapter le covoiturage au contexte rural

Thème	
6. Fonction culturelle / communautaire	
	La municipalité de Saint-Camille est reconnue pour son esprit communautaire fort. Le développement du 13 ^e Rang et Le P'tit Bonheur de Saint-Camille sont des exemples de cet esprit. La municipalité est donc bien positionnée pour orienter son développement futur en se basant sur cet esprit.
Orientation	Consciente des impacts des projets mobilisateurs qui ont été instaurés par la population, la municipalité souhaite maintenant maintenir cet esprit en favorisant une réglementation large en termes d'usages permis, axée sur l'intégration des nouveaux projets.
4 Objectifs	a) Poursuivre l'esprit communautaire « Camillois »;
	Moyens de mise œuvre et actions
	- Encourager les initiatives de la population - Prévoir un cadre réglementaire adapté - Revoir les catégories d'usages pour représenter la réalité de Saint-Camille (exemple : camping vs centre de ressourcement, habitation pour travailleurs saisonniers) - Prévoir une réglementation favorisant les serres et autres usages en lien avec le PDCN - Adapter la réglementation pour limiter la pollution lumineuse
	b) Maintenir la vie culturelle et sociale riche;
	Moyens de mise œuvre et actions
	- Cibler une augmentation démographique - Augmenter l'apport du tourisme
	c) Développer les activités culturelles et agricoles et s'assurer de lier les deux;
	Moyens de mise œuvre et actions
	Développer un caractère agricole fort

IV. MISE EN ŒUVRE ET GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Afin de répondre aux exigences législatives et donner effet aux orientations et aux objectifs mentionnés précédemment, il est primordial d’identifier le type de développement souhaité et les secteurs visés de

même que le tracé des principales voies de circulation. Par ailleurs, l’identification des grandes affectations du territoire introduit les différentes vocations du territoire souhaitées.

A. Le type de développement souhaité

Le développement de la municipalité passera inévitablement par la gestion de la fonction résidentielle.

Pour le milieu rural, le développement résidentiel sera orienté vers la consolidation des secteurs où l’amorce de développement est débutée et en proposant certains types de développements novateurs qui seront à déterminer en fonction du rythme du développement.

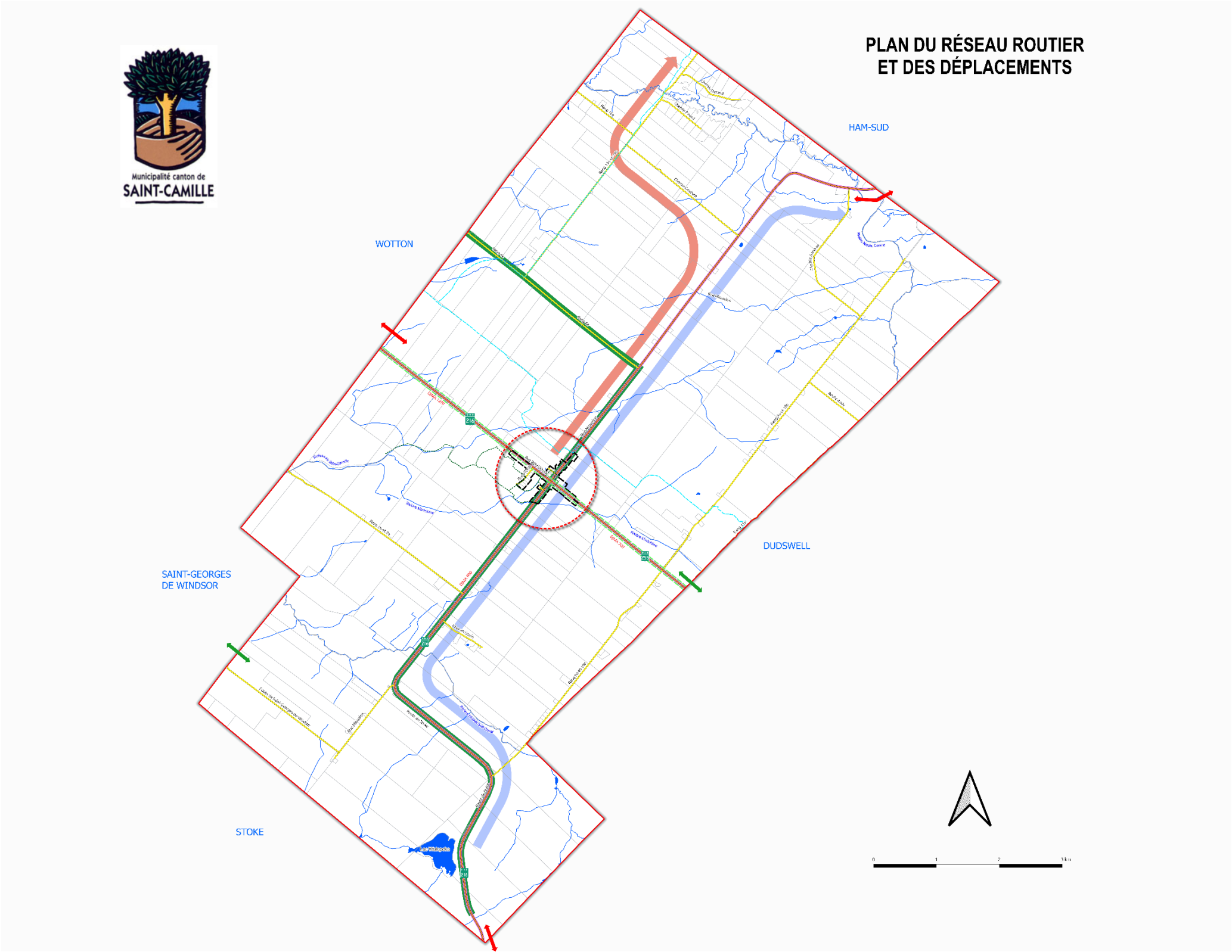
Le développement résidentiel du village se fera en prévoyant une densification et une expansion afin d’accueillir les nouveaux arrivants. Le respect du cadre bâti et patrimonial sera recherché et la densification se fera selon la capacité financière de la population à évaluer et réaliser les infrastructures nécessaires.

B. Le tracé des principales voies de circulations

Le *Plan du réseau routier et des déplacements* (Annexe III) indique le tracé des voies de circulations existantes et projetées. Aucune voie de circulation automobile n’est projetée dans le milieu rural. Au village, le prolongement du réseau se fera en fonction de l’expansion du village. Ce prolongement sera en lien direct

avec l’identification du pôle d’offre et d’expansion résidentielle. Nous souhaitons l’augmentation des déplacements actifs au village et dans certains secteurs du milieu rural.

Plan 7 : Plan du réseau routier et des déplacements



LÉGENDE

- Limite municipale
- Cadastre
- Périmètre d'urbanisation
- Cours d'eau / Plan d'eau

RÉSEAU ROUTIER EXISTANT

Routes

- Réseau routier supérieur
- Réseau routier local
- Réseau cyclable
- Sentiers de motoneige
- Sentiers pédestres
- Route des Cantons

Voies d'entrées

- Principale
- Secondaire

Débit journalier moyen annuel (DJMA)

- moins de 1 500

PRINCIPAUX DÉPLACEMENTS

- Axe de déplacement interne
- Axe de déplacement vers Mont-Ham
- Point de convergence (déplacements)

C. Les 8 grandes affectations du territoire

Plan 8 : Plan des grandes affectations



LÉGENDE

- Limite municipale
- Cadastre
- Chemin / route
- Périmètre d'urbanisation
- Ensemble d'intérêt patrimonial du cœur villageois
- Cours d'eau / Plan d'eau

GRANDES AFFECTATIONS

- A Agricole
- AFB Agroforestière (zone blanche)
- AFV Agroforestière (zone verte)
- CN Conservation de la nature
- HR Habitation rurale
- IM Îlot déstructuré avec morcellement
- ISM Îlot déstructuré sans morcellement
- U Urbaine

Le plan détaillé des grandes affectations se trouve en Annexe IV.

Pour chaque affectation, les fonctions dominantes et complémentaires pouvant y être autorisées par la réglementation ainsi que la densité recherchée sont précisées.

Toute mention d’une fonction ne constitue pas une obligation de prévoir des usages en cette matière dans la réglementation d’urbanisme, mais bien une possibilité en tenant compte de la compatibilité des usages et de l’insertion dans le milieu.

La possibilité de recourir à toute réglementation à caractère discrétionnaire pour établir les conditions relatives à la venue de nouvelles activités ou l’implantation d’un projet structurant ne cadrant pas, à l’origine, avec les fonctions identifiées comme dominantes ou complémentaires est recevable.

Les 8 grandes affectations :

- L’Affectation agricole (A)
- L’Affectation agroforestière en zone verte (AFV)
- L’Affectation agroforestière en zone blanche (AFB)
- L’Affectation îlots déstructurés avec morcellement (IM)
- L’Affectation îlots déstructurés sans morcellement (ISM)
- L’Affectation habitation rurale (HR)
- L’Affectation conservation naturelle (CN)
- L’Affectation urbaine (U)

Affectation AGRICOLE (A)	
Cette affectation correspond au secteur agricole dynamique de la municipalité et est entièrement située dans la zone agricole désignée (zone verte) en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Les activités agricoles y sont favorisées, tant au niveau des projets que des conditions d’implantation. D’autres activités peuvent y être autorisées sous certaines conditions.	
Fonctions Dominantes	Fonctions complémentaires
• Activités agricoles • Activités favorisant la mise en place du PDCN	• Activités forestières • Activités commerciales ponctuelles liées à l’agriculture et/ou à la foresterie • Activités commerciales d’hébergement de type gîtes ou résidences de tourisme • Résidences de types unifamiliales ou multigénérationnelles isolées • Les micro-entreprises de transformation • Activités récréatives linéaires • La conservation de la nature • Extraction comme usage complémentaire
Activités prohibées	Densité
• Lieu d’enfouissement ou d’élimination des matières résiduelles • Entreposage, traitement, transformation, tri et récupération des matières résiduelles à l’exception des boues de fosses septiques ou de station d’épuration	La densité d’occupation est faible. La superficie minimale des terrains est de 100 hectares. Nous souhaitons par ailleurs établir les conditions gagnantes à la mise en œuvre du PDCN. À cet effet, nous prévoyons inclure un cadre normatif souple permettant de petites entités pour favoriser l’exploitation agricole du territoire.
Autres conditions et particularités	
Les conditions d’implantation des nouvelles constructions résidentielles en zone agricole permanente doivent correspondre à la décision 353018 de la CPTAQ et aux droits et privilèges de la LPTAA (articles 31.1, 40, 101 à 105).	

Affectation AGROFORESTIÈRE (ZONE VERTE) (AFV)	
Cette affectation correspond au secteur agroforestier de la municipalité étant situé en zone agricole selon la LPTAA (zone verte). La désignation de cette affectation permet au lecteur de bien situer le cadre d’application de référence dans la réglementation au niveau provincial (LPTAA et règlements) et municipal. Les activités agricoles et forestières y sont favorisées. D’autres activités peuvent y être autorisées sous certaines conditions.	
Fonctions Dominantes	Fonctions complémentaires
• Activités agricoles • Activités favorisant la mise en place du PDCN	• Activités forestières • Activités commerciales ponctuelles liées à l’agriculture et/ou à la foresterie sous certaines conditions • Activités commerciales d’hébergement de type gîtes ou résidences de tourisme • Résidences de types unifamiliales ou multigénérationnelles isolées • Les micro-entreprises de transformation • Activités para-industrielles sous certaines conditions • Activités récréatives extensives • La conservation de la nature • Extraction
Activités prohibées	Densité
• Lieu d’enfouissement ou d’élimination des matières résiduelles • Entreposage, traitement, transformation, tri et récupération des matières résiduelles à l’exception des boues de fosses septiques ou de station d’épuration	La densité d’occupation est faible. La superficie minimale des terrains est de 100 hectares. La densité d’occupation résidentielle doit correspondre aux conditions d’implantation prévues à la décision 353018 de la CPTAQ relativement à la demande à portée collective qui prévoit une superficie minimale de 20 hectares. Nous souhaitons par ailleurs établir les conditions gagnantes à la mise en œuvre du PDCN. À cet effet, nous prévoyons inclure un cadre normatif souple permettant de petites entités pour favoriser l’exploitation agricole du territoire.
Autres conditions et particularités	
Les conditions d’implantation des nouvelles constructions résidentielles en zone agricole permanente doivent correspondre à la décision 353018 de la CPTAQ et aux droits et privilèges de la LPTAA (articles 31.1, 40, 101 à 105).	

Affectation AGROFORESTIÈRE (ZONE BLANCHE) (AFB)	
Cette affectation correspond au secteur agroforestier de la municipalité étant situé hors de la zone agricole selon la LPTAA (zone verte). La désignation de cette affectation permet au lecteur de bien situer le cadre d'application de référence. Les activités agricoles et forestières y sont favorisées. D'autres activités peuvent y être autorisées sous certaines conditions.	
Fonctions Dominantes	Fonctions complémentaires
• Activités agricoles (fermettes, cultures du sol, agriculture de proximité) • Activités forestières • Activité favorisant la mise en place du PDCN	• Activités commerciales ponctuelles liées à l'agriculture et/ou à la foresterie • Activités commerciales d'hébergement de type gîtes ou résidences de tourisme • Résidences de types unifamiliales ou multigénérationnelles isolées • Activités artistiques complémentaires • Les micro-entreprises de transformation • Activités para-industrielles • Activités récréatives extensives • La conservation de la nature • Extraction
Activités prohibées	Densité
• Lieu d'enfouissement ou d'élimination des matières résiduelles • Entreposage, traitement, transformation, tri et récupération des matières résiduelles à l'exception des boues de fosses septiques ou de station d'épuration	La densité d'occupation est moyenne. La superficie minimale des terrains est de 3 000 m² ou 4 000 m². Nous souhaitons par ailleurs établir les conditions gagnantes à la mise en œuvre du PDCN. À cet effet, nous prévoyons inclure un cadre normatif souple permettant de petites entités pour favoriser l'exploitation agricole du territoire.
Autres conditions et particularités	

Affectation ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS AVEC MORCELLEMENT (IM)	
Cette affectation correspond aux îlots déstructurés identifiés par la MRC des Sources dans le cadre de la demande à portée collective (article 59 LPTAA). L'implantation de résidences y est favorisée. D'autres activités peuvent y être autorisées sous certaines conditions.	
Fonctions Dominantes	Fonctions complémentaires
Résidences	- Agriculture de proximité - Activités commerciales ponctuelles liées à l'agriculture et/ou à la foresterie - Activités commerciales d'hébergement de type gîtes ou résidences de tourisme - Résidences de types unifamiliales ou multigénérationnelles isolées - La conservation de la nature
Activités prohibées	Densité
- Lieu d'enfouissement ou d'élimination des matières résiduelles - Entreposage, traitement, transformation, tri et récupération des matières résiduelles à l'exception des boues de fosses septiques ou de station d'épuration	La densité d'occupation est moyenne. La superficie minimale des terrains est de 3 000 m² ou 4 000 m² selon la situation de proximité à un milieu hydrique (notion de lot riverain). Petites entités pour favoriser l'exploitation agricole
Autres conditions et particularités	
Les conditions d'implantation des nouvelles constructions résidentielles en zone agricole permanente doivent correspondre à la décision 353018 de la CPTAQ et aux droits et privilèges de la LPTAA (articles 31.1, 40, 101 à 105).	

Affectation ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS SANS MORCELLEMENT (ISM)	
Cette affectation correspond aux îlots déstructurés identifiés par la MRC des Sources dans le cadre de la demande à portée collective (article 59 LPTAA). L'implantation de résidences y est favorisée. D'autres activités peuvent y être autorisées sous certaines conditions.	
Fonctions Dominantes	Fonctions complémentaires
Résidences	- Agriculture de proximité - Activités commerciales ponctuelles liées à l'agriculture et/ou à la foresterie - Activités commerciales d'hébergement de type gîtes ou résidences de tourisme - Résidences de types unifamiliales ou multigénérationnelles isolées - La conservation de la nature
Activités prohibées	Densité
- Lieu d'enfouissement ou d'élimination des matières résiduelles - Entreposage, traitement, transformation, tri et récupération des matières résiduelles à l'exception des boues de fosses septiques ou de station d'épuration	N/A Petites entités pour favoriser l'exploitation agricole
Autres conditions et particularités	
Les conditions d'implantation des nouvelles constructions résidentielles en zone agricole permanente doivent correspondre à la décision 353018 de la CPTAQ et aux droits et privilèges de la LPTAA (articles 31.1, 40, 101 à 105).	

Affectation HABITATION RURALE (HR)	
Cette affectation correspond au secteur de développement du 13^e Rang.	
Fonctions Dominantes	Fonctions complémentaires
Résidences	- Agriculture de proximité - Activités commerciales ponctuelles complémentaires à un usage principal résidentiel - Résidences de faible densité - Les micro-entreprises de transformation (à valider) - Activités récréatives extensives - La conservation de la nature
Activités prohibées	Densité
- Lieu d'enfouissement ou d'élimination des matières résiduelles - Entreposage, traitement, transformation, tri et récupération des matières résiduelles à l'exception des boues de fosses septiques ou de station d'épuration	La densité d'occupation est moyenne. La superficie minimale des terrains est de 8 000 m² et pourra être réduite à 3 000 m² ou 4 000 m², selon la situation de proximité à un milieu hydrique (notion de lot riverain), avec la mise en place d'un règlement à caractère discrétionnaire. Petites entités pour favoriser l'exploitation agricole
Autres conditions et particularités	

Affectation CONSERVATION NATURELLE (CN)	
Cette affectation correspond au secteur situé de part et d'autre de la rivière Nicolet Centre.	
Fonctions Dominantes	Fonctions complémentaires
- La conservation de la nature - L'observation de la nature	Activités récréatives extensives
Activités prohibées	Densité
- Lieu d'enfouissement ou d'élimination des matières résiduelles - Entreposage, traitement, transformation, tri et récupération des matières résiduelles à l'exception des boues de fosses septiques ou de station d'épuration	Aucune subdivision n'est projetée
Autres conditions et particularités	

Affectation URBAINE (U)	
Cette affectation correspond au secteur urbanisé de la municipalité (le village). La concentration d'activités résidentielles, commerciales, institutionnelles, artistiques et de nature urbaine est souhaitée. Les secteurs identifiés comme pôle d'expansion résidentielle vise à informer le lecteur sur la priorité de développement souhaité ainsi qu'au prolongement futur de ces secteurs.	
Fonctions Dominantes	Fonctions complémentaires
- Résidences de toute densité - Activités commerciales ponctuelles, intensives ou artérielles	- Activités industrielles légères - Activités récréatives - Les services institutionnels - Les services culturels - La conservation de la nature
Activités prohibées	Densité
- Lieu d'enfouissement ou d'élimination des matières résiduelles - Entreposage, traitement, transformation, tri et récupération des matières résiduelles à l'exception des boues de fosses septiques ou de station d'épuration	La densité d'occupation sera directement impactée par le projet d'égout
Autres conditions et particularités	

D. La réglementation locale

Afin de permettre la réalisation du plan d’urbanisme, la municipalité doit instaurer la réglementation d’urbanisme permettant de mettre en place le cadre normatif nécessaire à l’atteinte des objectifs souhaités. Les règlements d’urbanisme doivent, de plus être conformes au document complémentaire du SADD. Prévoir un cadre normatif pour les éléments suivants :

• La présence d’un ancien site d’enfouissement;	• Un cadre normatif relatif aux carrières et sablières;
• Des mesures relatives aux terrains contaminés;	• L’identification du territoire incompatible avec les activités minières (TIAM);
• Des restrictions à l’ouverture des rues;	• Un cadre normatif favorisant la cohabitation harmonieuse des activités agricoles et non agricoles;
• Un cadre normatif relatif à l’aménagement d’accès au réseau routier et à l’implantation en bordure de celui-ci;	• La protection des habitats fauniques identifiés;
• La présence d’une ligne électrique de 450 kV;	• La protection de la Polémoine de Van Brunt et de la forêt refuge;
• Un cadre normatif relatif à l’implantation d’éoliennes et de panneaux solaires;	• La protection et la mise en valeur des croix de chemin.

Les règlements d’urbanisme se divisent en 2 catégories. Il y a les **règlements à caractère normatif** qui prévoient des normes à respecter sans subjectivité et les **règlements à caractère discrétionnaire** favorisant l’atteinte d’objectifs par l’identification de critères, l’évaluation de ces derniers par le CCU et ultimement une décision du conseil municipal.

Règlements à caractère normatif

Les règlements à caractère normatif sont essentiellement des règlements qui vont préciser les normes applicables à un projet. Aucune discrétion n’est possible. Ainsi, si le projet répond aux normes établies dans ces règlements alors le projet sera approuvé.

Le règlement des conditions d’émission du permis de construction

La principale fonction de ce règlement est d’établir les conditions à respecter pour l’émission d’un permis de construction. Ces conditions représentent les bases de la possibilité de construire sur un lot ou terrain. Elles sont essentielles pour l’atteinte de certains objectifs liés à la densité d’occupation, la sécurité et l’organisation du réseau routier et la protection de l’environnement en matière de traitement des eaux usées. La vérification de la possibilité de construction d’un terrain doit obligatoirement passer par cette vérification.

Le règlement de zonage et le règlement de lotissement

Le règlement de zonage a pour effet, dans un premier temps, de diviser le territoire de la municipalité et d’attribuer les usages permis dans chaque zone. Le tout en conformité au plan d’urbanisme et au SADD. Ce règlement permet aussi d’intégrer une multitude de dispositions permettant d’éviter les inconvénients de voisinage, donc favoriser le bon voisinage à l’échelle de la municipalité. De plus, il permet d’assurer la protection des éléments d’intérêts tant environnementaux, patrimoniaux et autres. Le règlement de lotissement a pour effet, premièrement, d’indiquer le cadre normatif à respecter en matière de découpage du territoire. C’est un moyen de contrôle de la densité d’occupation du territoire par l’imposition des normes minimales à respecter pour le morcellement des terrains. Ce règlement permet aussi de régir l’aménagement du réseau de voies de circulation de la municipalité. Ainsi, la municipalité peut s’assurer d’un développement ordonné de son réseau en tenant compte des éléments topographiques, environnementaux et autres et dans une perspective du contrôle du développement du territoire.

Le règlement de construction

Le règlement de construction permet à la municipalité de prévoir le cadre normatif à respecter en matière de qualité de construction afin d’assurer la salubrité, la solidité et la sécurité.

L’utilisation de matériaux écologiques pour la construction de nouvelles maisons pourrait faire l’objet d’une intégration à ce règlement.

Règlements à caractère discrétionnaire

L’utilisation des règlements à caractère discrétionnaire a évolué au rythme de l’intégration de ces mesures dans le cadre législatif (LAU) et des besoins particuliers des municipalités. Leur utilisation permet, selon les cas, d’assouplir l’application des règlements à caractère normatif, d’établir un cadre d’intervention d’ensemble dans un secteur précis du territoire, d’établir une évaluation de l’intégration des projets dans leur milieu, d’établir les conditions relatives à un nouvel usage et même d’implanter un projet particulier qui déroge aux règlements d’urbanisme.

Le règlement sur les Plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA)

Nous souhaitons réviser certains de nos règlements et nous donner la possibilité d’en utiliser de nouveaux selon nos besoins et en respect du SADD. Notre règlement de **PIIA** sera à réviser afin de l’actualiser et d’intégrer les éléments essentiels à l’atteinte des objectifs et moyens de mise en œuvre mentionnés.

Actuellement, le règlement est applicable aux bâtiments patrimoniaux situés au village, dans l’objectif de contribuer au maintien du caractère architectural existant du village. Des objectifs spécifiques sont applicables à l’église et au presbytère.

Le règlement de PIIA s’applique aussi pour certains secteurs situés à l’extérieur du village. Le règlement devra être révisé afin d’en assurer la conformité au document complémentaire du SAAD qui prévoit les critères d’évaluation applicable à l’affectation Habitation rurale.

Le règlement sur la démolition d’immeubles

Ce règlement qui permet le contrôle de la démolition des immeubles est maintenant un règlement obligatoire selon les modifications apportées à la LAU en 2021.

Le règlement de permis et certificats

Ce règlement permet à la municipalité d’établir les documents à fournir et les modalités à respecter pour l’obtention des permis et certificats à obtenir dans l’objectif de respecter la réglementation établie.

Le règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)

Nous avons récemment adopté un règlement sur les PPCMOI. Le **PPCMOI** sera aussi à réviser afin d’en assurer la cohérence aux autres règlements.

Le règlement sur les usages conditionnels

La municipalité évaluera l’opportunité d’utiliser l’outil de **règlement sur les usages conditionnels** qui pourrait trouver application en matière d’intégration de certains usages.

Le règlement sur les plans d’aménagement d’ensemble (PAE)

La municipalité a choisi d’utiliser l’outil de **règlement sur les plans d’aménagement d’ensemble** permettant l’évaluation de certains projets.

Le règlement de dérogation mineure

Le règlement de dérogation mineure vient assouplir, sous certaines conditions, diverses dispositions du règlement de zonage et de lotissement autre que la densité et les usages en autant que le caractère de la demande soit mineur. C’est une mesure d’exception encadrée par la LAU.

E. Le plan d'action

Le plan d'action projeté permettra d'atteindre les objectifs souhaités en matière de développement du territoire. Il doit être complémentaire aux autres démarches entreprises. Notre plan d'action nous semble réaliste en fonction de nos ressources humaines et financières.

Poursuivre les démarches de faisabilité sur le réseau d'égout

Une étude de faisabilité a été effectuée et devra être révisée. La capacité financière des contribuables doit aussi faire partie de l'équation qui aura pour objectif ultime d'autoréguler la densification possible.

Mise en place du PDCN

La municipalité souhaite que la réglementation d'urbanisme soit facilitante pour la mise en place du PDCN. Un suivi régulier devra être implanté afin d'évaluer les obstacles et options de même que les modifications réglementaires souhaitables pour le déploiement du PDCN.

Plan de développement démographique

La municipalité souhaite élaborer et mettre en œuvre un plan démographique en priorisant le cœur villageois tout en prenant en considération le milieu rural.

Services de garde

Les besoins en termes de services de garde sont évidents. Il est souhaité d'identifier ces besoins et explorer les moyens pour y répondre à court et moyen terme.

Mise en valeur des paysages

Il s'agit essentiellement d'identifier les paysages à mettre en valeur et les moyens pour y arriver.

L'agricultuel

Nous souhaitons développer et soutenir les activités culturelles et agricoles en assurant leur interrelation.

V. LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN DES ÉLÉMENTS D’INTÉRÊTS ET CONTRAINTES
ANNEXE 2 : PLAN DU RÉSEAU ROUTIER ET DES DÉPLACEMENTS
ANNEXE 3 : PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS

VI. INDEX DES ACRONYMES

BDTQ : Base de données topographiques du Québec

CCU : Comité consultatif d'urbanisme

CPTAQ : Commission de protection du territoire agricole du Québec

DJMA : Débit journalier moyen annuel

LAU : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

LQE : Loi sur la qualité de l'environnement

LPTAA : Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

MRC : Municipalité régionale de comté

MRF : Matières résiduelles fertilisantes

MTQ ou **MTMD** : ministère des Transports ou ministère des Transports et de la mobilité durable

PDCN : Plan de développement d'une communauté nourricière

PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architectural

PPCMOI : Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

SADD : Schéma d'aménagement et de développement durable

TIAM : Territoire incompatible avec les activités minières

VII. RÉFÉRENCES

Tables des figures

Figure 1 : Organigramme des paliers d'intervention en urbanisme..... 2

Figure 2 : Répartition du territoire 6

Figure 3 : Volume de bois prélevé entre 2018 et 2022 12

Figure 4 : Évolution de la population entre 1871 et 2010..... 14

Figure 5 : Variation de la population de 2001 à 2010 14

Figure 6 : Projection démographique jusqu'en 2041..... 14

Table des plans

Plan 1 : Municipalités de la MRC des Sources..... 5

Plan 2 : Limites du périmètre d'urbanisation..... 7

Plan 3 : Éléments d'intérêts et de contraintes naturelles..... 16

Plan 4: Éléments d'intérêts et contraintes anthropiques 17

Plan 5 : Concept d'organisation spatiale de Saint-Camille..... 22

Plan 6 : Concept d'organisation spatiale du noyau villageois 22

Plan 7 : Plan du réseau routier et des déplacements 31

Plan 8 : Plan des grandes affectations..... 32

Table des tableaux

Tableau 1 : Classification de la qualité des sols par municipalité 9

Tableau 2 : Productions animales 10

Tableau 3 : Productions végétales..... 10

Tableau 4 : Superficie des différentes grandes compositions forestières et proportions dans les municipalités de la MRC des Sources 11

Tableau 5 : Superficie des classes d'âge des forêts et proportions dans les municipalités de la MRC des Sources 11

Tableau 6 : Évolution du nombre d'entailles et superficie (ha) exploitée en acériculture dans la MRC des Sources de 2010 à 2020 12

Tableau 7 : Constructions résidentielles dans les îlots déstructurés..... 13

Tableau 8 : Répartition de la population au sein de la MRC des Sources..... 14

Tableau 9 : Revenu total médian en 2005 et 2015 15

Bibliographie

MRC des Sources. (2021). *Schéma d'aménagement et de développement durable*.

MRC des Sources. (2022). *Plan de développement de la zone agricole*.

MRC des Sources. (2022). *Plan de développement de la zone agricole*.

Statistique Canada. (2021). *Statistiques Canada*. Récupéré sur <https://statistique.quebec.ca/fr>

Statistique Québec, I. (2021). Récupéré sur Institut de la statistique du Québec: <https://statistique.quebec.ca/fr>

Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie. (s.d.).